Commune de Surfontaine

Carte Communale

Dossier de diffusion

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2013
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Surfontaine,
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le 17/10/2013
Fait à Laon
Le préfet,

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte Croix
6 place Sainte Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe auddicé
environnement conseil airele equinergies

www.auddice.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS **3**

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL **5**

1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE 7
   1.1. Localisation 7
   1.2. Intercommunalité 9
   1.3. Les documents cadre 11
2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES 13
   2.1. Une population communale instable 13
   2.2. Une évolution démographique chahutée 15
   2.3. Une population communale jeune 16
   2.4. Des ménages plus nombreux, mais plus petits… 18
3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION 22
   3.1. Un parc de logements stable 22
   3.2. Des résidences principales majoritaires 23
   3.3. Un parc de logements ancien 26
   3.4. Le statut d'occupation des résidences principales : une dominante de propriétaires 28
4. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES 30
   4.1. L'activité agricole 30
   4.2. L'activité commerciale et les services 32
   4.3. L'activité artisanale, industrielles et autres entreprises 32
5. L'EMPLOI 33
   5.1. Une offre d'emploi *in situ* faible 33
   5.2. Une population active communale en hausse 35
   5.3. Les actifs communaux 36
   5.4. Les migrations alternantes 37
6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF 40
   6.1. Les équipements publics et services communaux 40
   6.2. Les équipements scolaires 40
   6.3. Le tissu associatif 41
   6.4. Le tourisme 41
7. LES RESEAUX DE TRANSPORT 42
   7.1. Les voies de communication 42
   7.2. Les transports en commun 42
8. RESEAUX ET GESTION DES DECHETS 43
   8.1. Les réseaux 43
   8.2. La gestion des déchets 46
9. LE MILIEU PHYSIQUE 47
   9.1. La topographie 47
   9.2. La géologie et l'hydrogéologie 48
   9.3. L'hydrologie 51
   9.4. Les risques naturels 51
10. LE PATRIMOINE NATUREL 56
   10.1. Les inventaires scientifiques régionaux et protections réglementaires 56
   10.2. Les milieux naturels 56
11. LE PAYSAGE 58
   11.1. Les grandes unités paysagères 58

11.2. Les entités paysagères de Surfontaine 58
11.3. Synthèse et enjeux paysagers 61
12. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 62
12.1. Typologie urbaine et architecturale 62
12.2. Le patrimoine historique 66
12.3. Les Servitudes d'Utilité Publique 66
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS 67
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE 69
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale 69
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale 70
2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS 71
2.1. Conserver la vocation agricole du village 71
2.2. Privilégier le comblement des vides urbains 71
2.3. Autoriser une extension limitée de l'urbanisation à Surfontaine 71
2.4. Maintenir la forme urbaine du village 71
2.5. Développer l'urbanisation en accord avec les réseaux 72
2.6. Intégrer les risques identifiés 72
3. LA TRADUCTION GRAPHIQUE 74
3.1. La zone constructible 74
3.2. La zone non constructible 80
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 83
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE 85
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 85
2.1. L'intégration paysagère 85
2.2. La prise en compte de l'environnement 85

AVANT-PROPOS

La commune de Surfontaine ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le maire a donc prescrit l'élaboration d'une Carte Communale.

Selon l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme, « Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 ».

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- **Un rapport de présentation,**
- **Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.**

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Surfontaine est une commune rurale d'une superficie de 638 ha, localisée au nord du département de l'Aisne, en région Picardie. En 2008, elle recensait 101 habitants (INSEE 2008).

La commune appartient à l'**arrondissement de St-Quentin,** sous-préfecture du département située à 25 kilomètres au Nord Ouest et au **canton de Ribemont**, commune localisée à 6 kilomètres au Nord.

La commune se situe également à :

- 36 kilomètres au Nord-Ouest de Laon ;
- 66 kilomètres au Nord-Est de Soissons ;
- 113 kilomètres au Sud-Est d'Amiens.

Localisation de Surfontaine

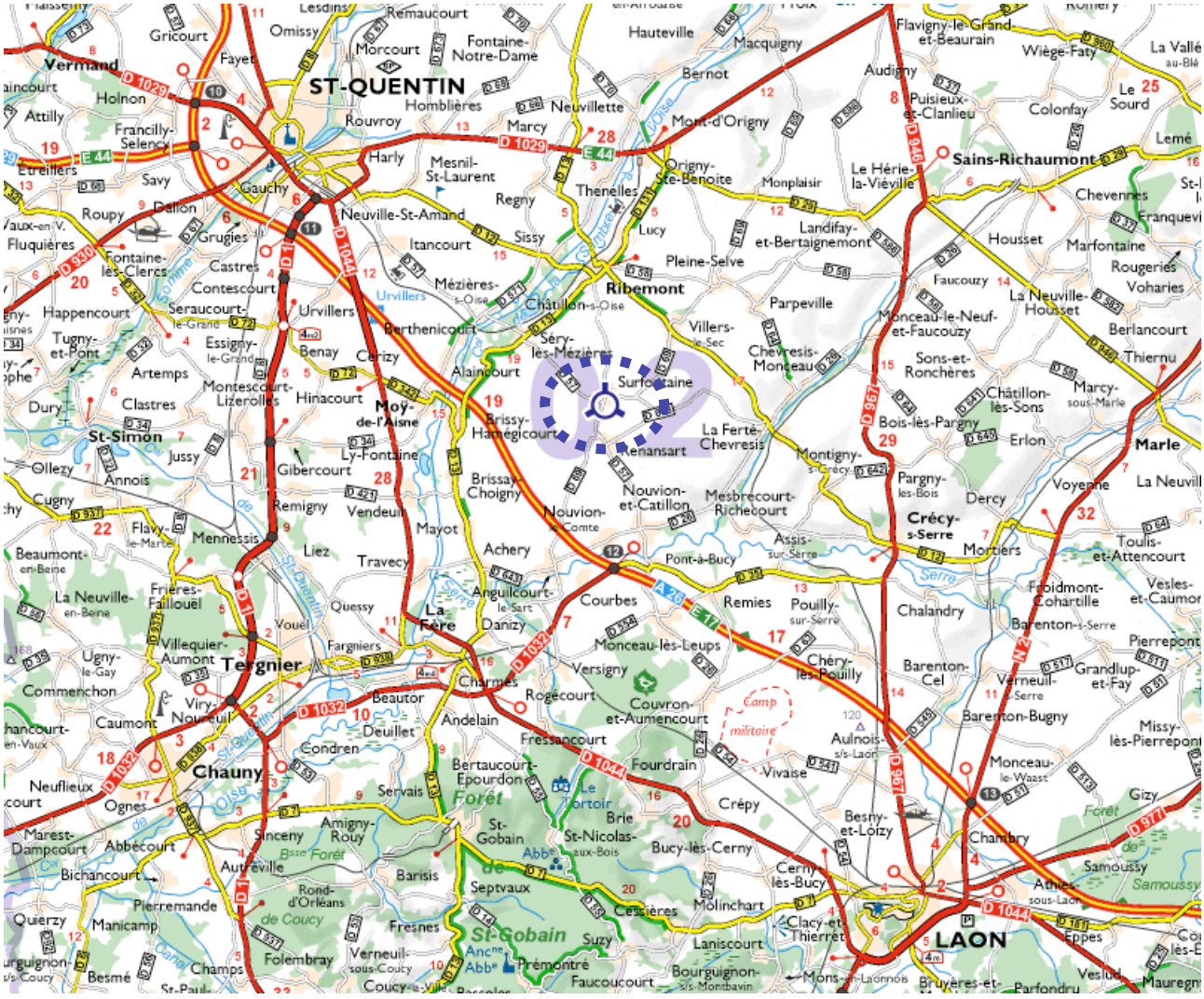

Source : *viamichelin.fr*

Fontaine possède des frontières communes avec :

- **Ribemont** au Nord ;
- **Villers-le-Sec** au Nord-Est ;
- **La Ferté-Chevresis** à l'Est ;
- **Nouvion et Catillon** au Sud ;
- **Renansart** au Sud-Ouest ;
- **Séry-lès-Mézières** au Nord-Ouest

1.2. Intercommunalité[1]

1.2.1. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

Surfontaine adhère à la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise** créée le 21 décembre 1999. Elle regroupe 28 communes et compte 13 417 habitants (source intercommunale). Sa superficie est de 277 km² et sa densité est de 48 hab/km².

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

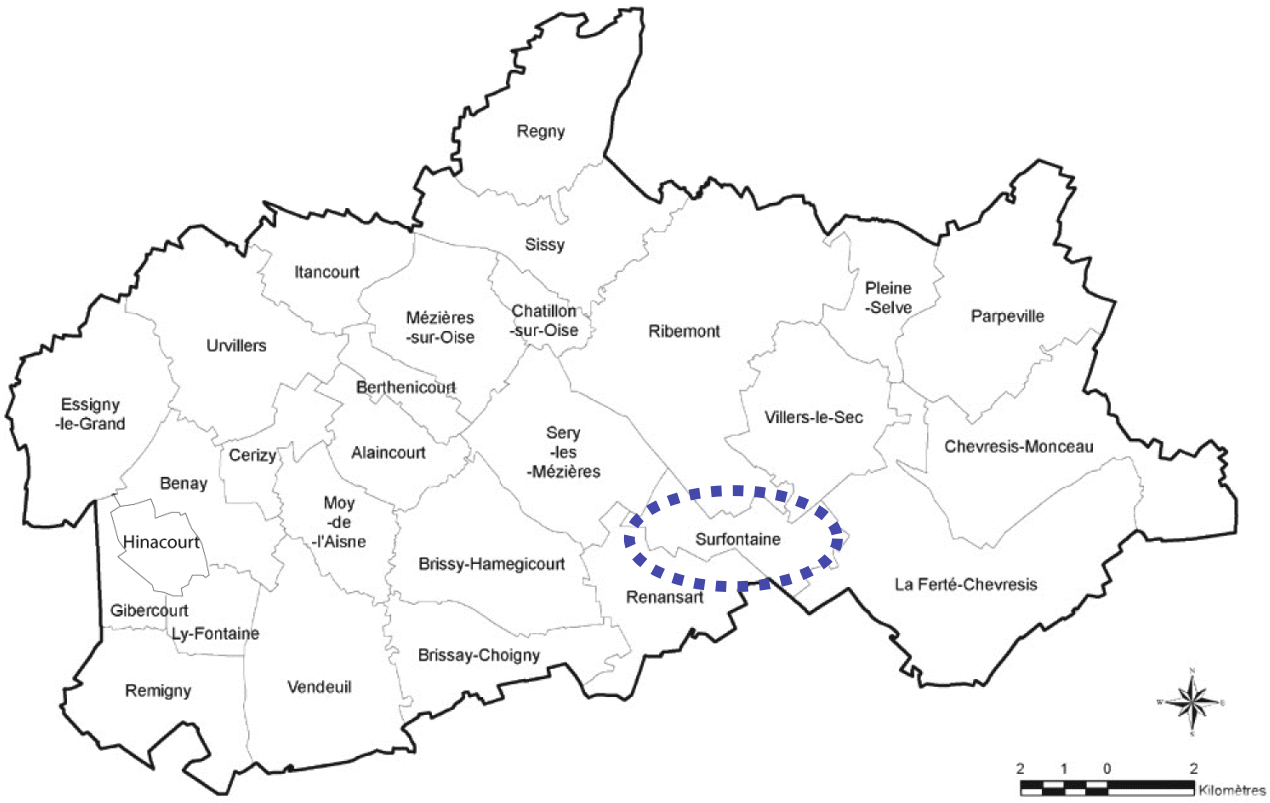

Source : www.ccvo.fr

La **Communauté de Communes** a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise sont :

- **Aménagement de l'espace communautaire :** document d'orientation pour l'aménagement territorial sur le territoire communautaire / élaboration de zones de développement éolien

- **Actions de développement économique :** création de ZAC (ex : Urvillers, au lieu dit « chemin de l'épinette » / aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle,

[1] *Source : www.banatic.interieur.gouv.fr (BAse NATionale sur l'InterCommunalité)*

commerciale, tertiaire d'intérêt communautaire et aménagement des accès / prestations techniques aux projets de développement d'entreprises (prêt d'honneur : aide au montage de prêt…) / Conseil et appui aux entreprises / Promotion économique du territoire communautaire.

- **Politique du logement et du cadre de vie :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- **Action sociale d'intérêt communautaire :** Aide à la personne / participation à la mission locale du Saint-Quentinois ;

- **Transport des personnes à mobilité réduite ;**

- **Accueil de jeunes itinérant ;**

- **Collecte, transport, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers ;**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- **Promotion de l'identité locale et le patrimoine culturel à vocation communautaire ;**

- **Développement touristique ;**

- **Prévention de la délinquance et des incivilités**

1.2.2. Autres structures intercommunales

La commune adhère aux structures suivantes :

- **Syndicat intercommunal des écoles regroupées de Parpeville, Pleine Selve, Renansart, Surfontaine et Villers le Sec ;**

- **Syndicat intercommunal de gestion de la halle de sport de Ribemont ;**

- **Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) ;**

- **Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents ;**

- **Syndicat des eaux de Ribemont.**

Par le biais de la Communauté de Communes, elle adhère également à :

- **Valor'Aisne** (Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne) ;

- **Syndicat Mixte d'Assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).**

1.3. Les documents cadre

1.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

La commune de Surfontaine appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**. Il s'agit document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin le 29 octobre 2009. Après arrêté préfectoral, les SDAGE démarrent en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisé tous les 6 ans[3].

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement».

1.3.2. Schéma Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

Le **SCoT** est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale. Il assure la cohérence de ces politiques ainsi que celle des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communes comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales par exemple.

Les communautés composant le Pays du Saint-Quentinois (1 communauté d'agglomération et 4 communautés de communes) élaborent actuellement leur SCoT. Elles ont décidé de réaliser chacune leur SCoT mais dans le cadre d'une gouvernance commune.

5 SCoT sont aujourd'hui élaborés pour définir une stratégie coopérative commune et déclinée ensuite par des orientations d'urbanisme et d'aménagement locales.

Surfontaine est incluse dans le SCoT de la vallée de l'Oise. Les phases de « diagnostic territorial » et de « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » sont aujourd'hui achevées. Le PADD du SCoT de la vallée de L'Oise est décliné autour de trois axes principaux :

- **Apporter une qualité de vie que la ville ne peut offrir ;**
- **Développer le lien social ;**
- **S'affirmer comme un pôle économique structurant du Pays Saint Quentinois.**

Les déclinaisons locales de chacun de ces axes seront précisées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs en cours de réalisation.

Conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, ***« les cartes communales doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale […] ».*** **De plus, cet article précise que** ***« Lorsqu'un SCoT est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans »***

2. Les grandes caractéristiques démographiques

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2008.

2.1. Une population communale instable

Évolution de la population communale entre 1968 et 2008

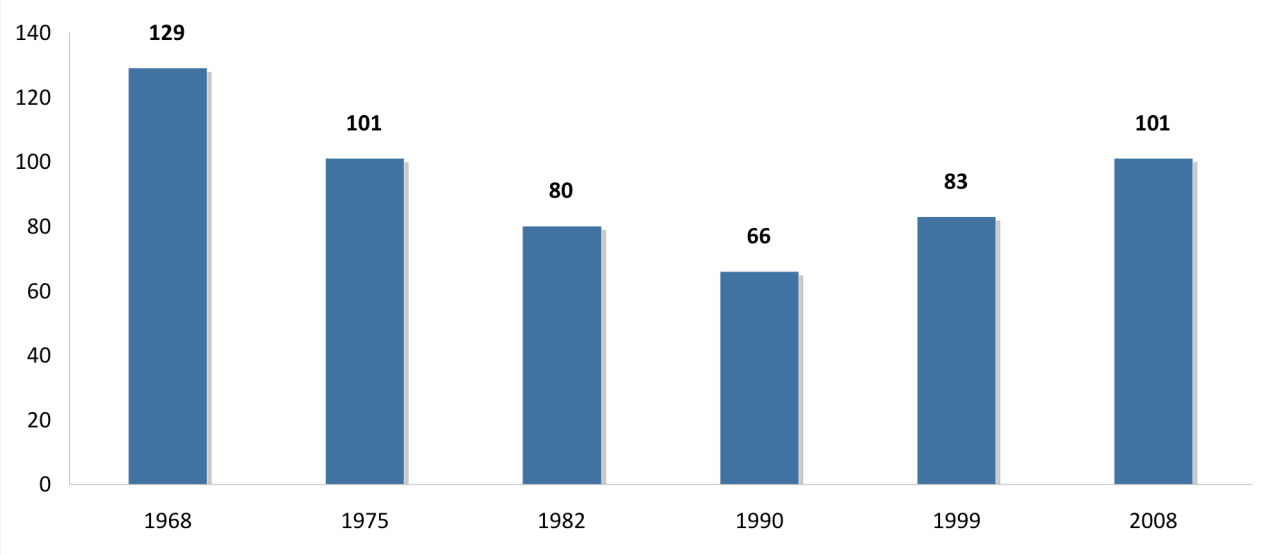

Source : INSEE

D'après les données fournies par l'INSEE, la population communale de Surfontaine a subi une évolution démographique contrastée, marquée par deux grandes périodes bien distinctes dont l'année 1990 est la charnière :

- **1968-1990 :** la population communale décroît. **Une diminution de 63 habitants** est observée sur la période, soit une décroissance de l'ordre de 50%. Au cours de cette intervalle, **Surfontaine perdait environ 3 habitants par an** ;

- **Depuis 1990**, la démographie est entrée à nouveau dans une dynamique positive. En effet, entre 1990 et 2008, **35 habitants supplémentaires** ont été enregistrés sur le territoire communal. Le taux de croissance était de 53 % sur la période soit l'installation de près de 2 nouveaux habitants chaque année à Surfontaine. Aujourd'hui, la population communale a retrouvé une vitalité démographique équivalente à celle connue durant la décennie 1970.

D'après les derniers recensements officiels, la population communale était de **101 habitants en 2008**.

Évolution comparée de la population (base 100 en 1968)

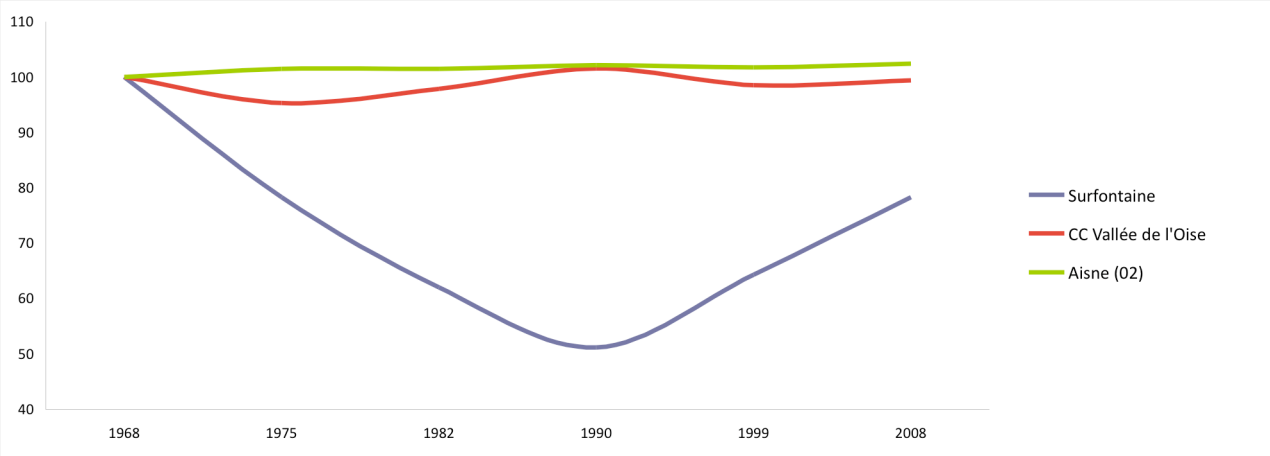

Source : INSEE

Évolution comparée de la démographie

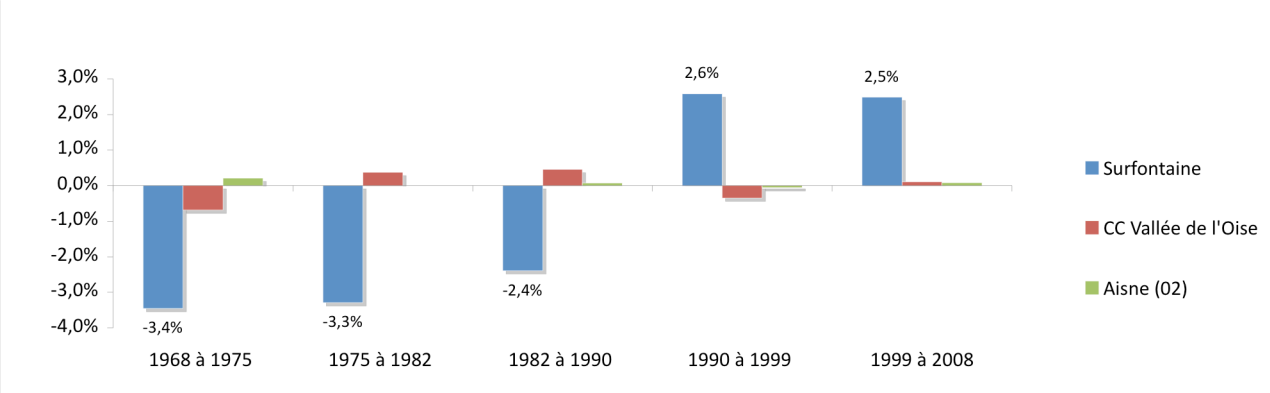

Source : INSEE

Le dynamisme démographique de Fontaine est d'autant plus remarquable lorsqu'il est comparé aux secteurs de référence dans lesquels il s'inscrit, à savoir la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO) et le département de l'Aisne.

Alors que les populations départementale et intercommunale connaissent une certaine stabilité démographique entre 1968 et 2008 (-0,5 % pour la CCVO et +2,5 % pour l'Aisne), Surfontaine connaît quant à elle, une **récession démographique importante** : **- 22 %** entre 1968 et 2008 soit **une perte de 28 habitants** (passage de 129 à 101 habitants).

Si la **chute démographique** était **vertigineuse** entre 1968 et 1990, la **remontée** entamée au cours de la décennie 1990 est tout aussi s**pectaculaire**. En effet, depuis 1990, le taux de croissance annuel de Surfontaine est proche de **2,5%** alors qu'il est quasi nul pour la CCVO et le département.

Surfontaine fait preuve d'une **vitalité démographique** forte qu'il conviendrait de pérenniser.

2.2. Une évolution démographique chahutée

*En préambule, il apparaît opportun de rappeler les **définitions** des termes utilisés :*

*Sur une période et un territoire définis, le **solde naturel** exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès, alors que le **solde migratoire** traduit la différence entre arrivées et sorties*

Les facteurs de l'évolution démographique de Surfontaine entre 1968 et 2008

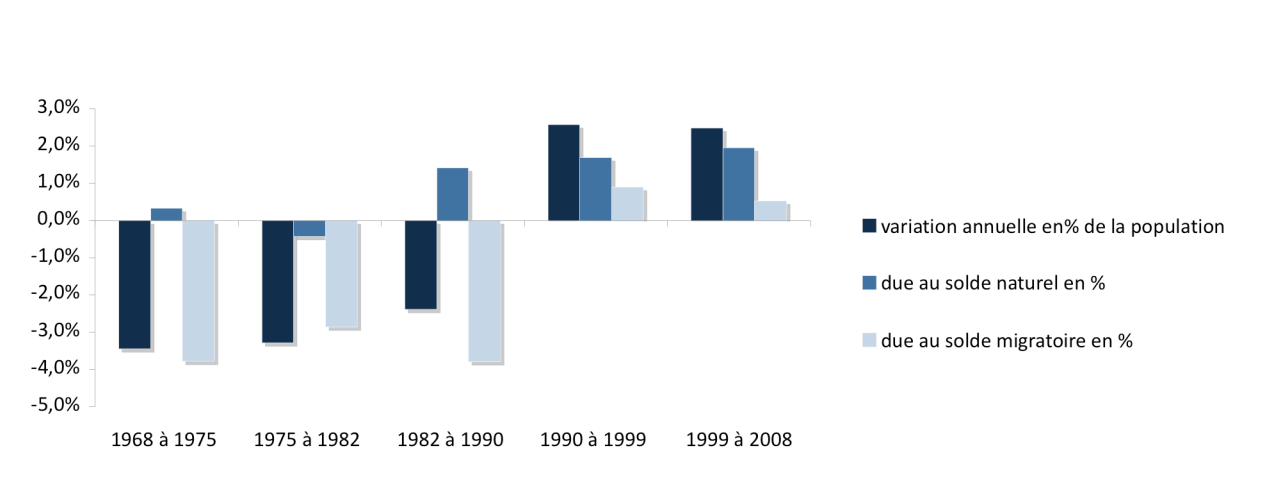

Source : INSEE

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique communale trouve deux explications principales :

- **Entre 1968 et 1990 : La décroissance due au solde migratoire**

La décroissance démographique communale (-66 habitants) s'explique par un **solde migratoire négatif**. Les données recensées entre 1968-1975 et 1982-1990 en attestent : la récession démographique est exclusivement due à la négativité du solde migratoire. Durant cette période, les départs du territoire sont plus fréquents que les arrivées.

- **Entre 1990 et 2008** : **La croissance due au solde naturel**

À l'inverse, le regain démographique démarré au début de la décennie 1990 s'explique principalement par **la bonne tenue du solde naturel**.
La commune de Surfontaine semble bénéficier d'une population jeune qui participe pleinement à la dynamisation démographique du territoire.

L'enjeu prioritaire de la municipalité sera de conserver et renouveler cette population jeune.

2.3. Une population communale jeune

L'évolution de la structure par âge entre 1999 et 2008 - Surfontaine

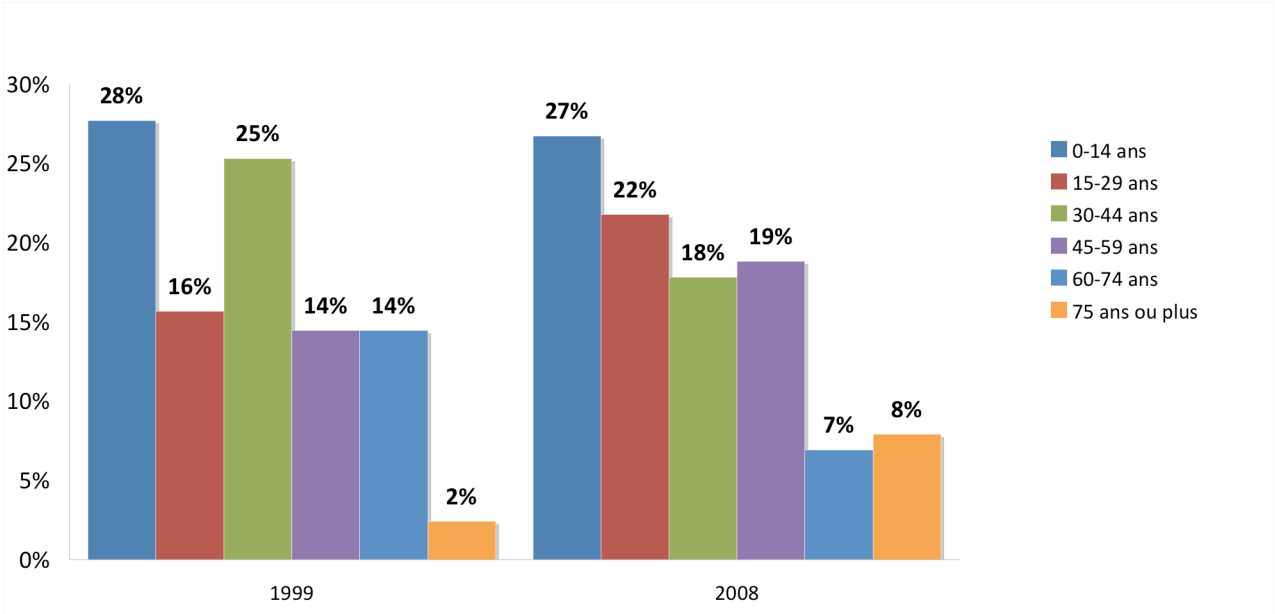

Source : INSEE

La représentation graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

Une classe d'âge en « perte de vitesse » :

- **Les « 30-44 ans » et les « 60-74 ans »,** ont **perdu respectivement 7** points entre 1999 et 2008, passant de 39 % à 25 % de la population communale. De ce fait, la classe des « 30-44 ans » est relayée à la 4ème position des classes les plus peuplées avec seulement 18 représentant en 2008, alors qu'elle occupait la seconde place en 1999. Les 60-74 ans sont au nombre de 7 en 2008.

Des classes d'âge stables :

- Les **« 0-14 ans » sont,** comme en 1999, **les plus représentés,** caractérisant **27%** de la population de Fontaine (soit 27 habitants) ;

Des classes d'âge en « recrudescence » :

- Les **« 15-29 ans »** et les **« 75 ans et + »** ont connu une hausse respective de l'ordre de six points entre 1999 et 2008, passant de 24% à 32% de la population communale. Grâce à cette progression, les « 15 -29 ans » constituent aujourd'hui la seconde classe d'âge la mieux représentée du territoire avec 22 individus. ;
- Les **« 45-59 ans »** ont également augmenté leur représentativité de cinq points au cours de la période intercensitaire « 1999-2008 », passant de 14 à 19% de la population communale. En 2008, ils étaient au nombre de 20 à Surfontaine.

Si l'analyse de la structure démographique ne permet pas de dégager de véritables tendances, deux indicateurs apparaissent :

- La jeunesse de la population communale : **1 habitant sur 2 a moins de 30 ans** ;
- Un vieillissement de la population amorcé : **la population de plus de 44 ans a progressé de 4 points entre 1999 et 2008**.

Comparaison des structures démographiques en 2008

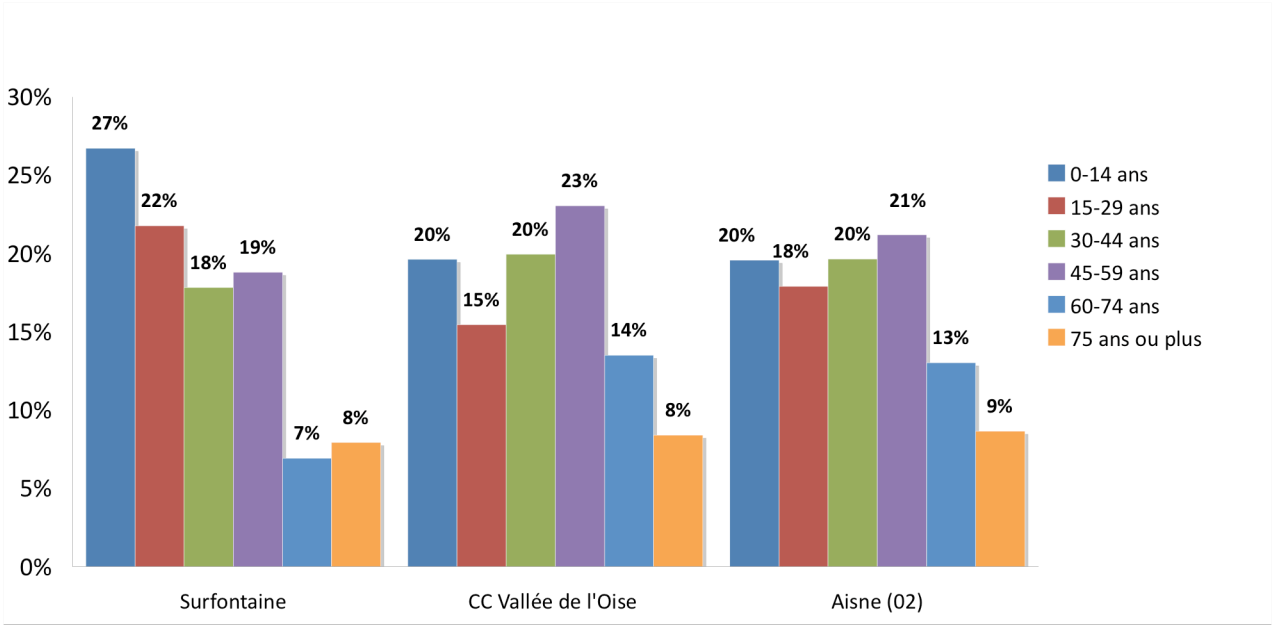

Source : INSEE

La jeunesse de la population communale pressentie dans l'analyse précédente est démontrée par ce graphique. En effet, **les classes d'âge les plus jeunes,** comprises entre 0 et 30 ans, **sont plus denses de 14 points à Surfontaine que dans l'intercommunalité.** À l'inverse, la classe des « 60-74 ans » possède une représentativité inférieure de 7 points à la moyenne intercommunale.

Évolution comparée de la moyenne d'âge

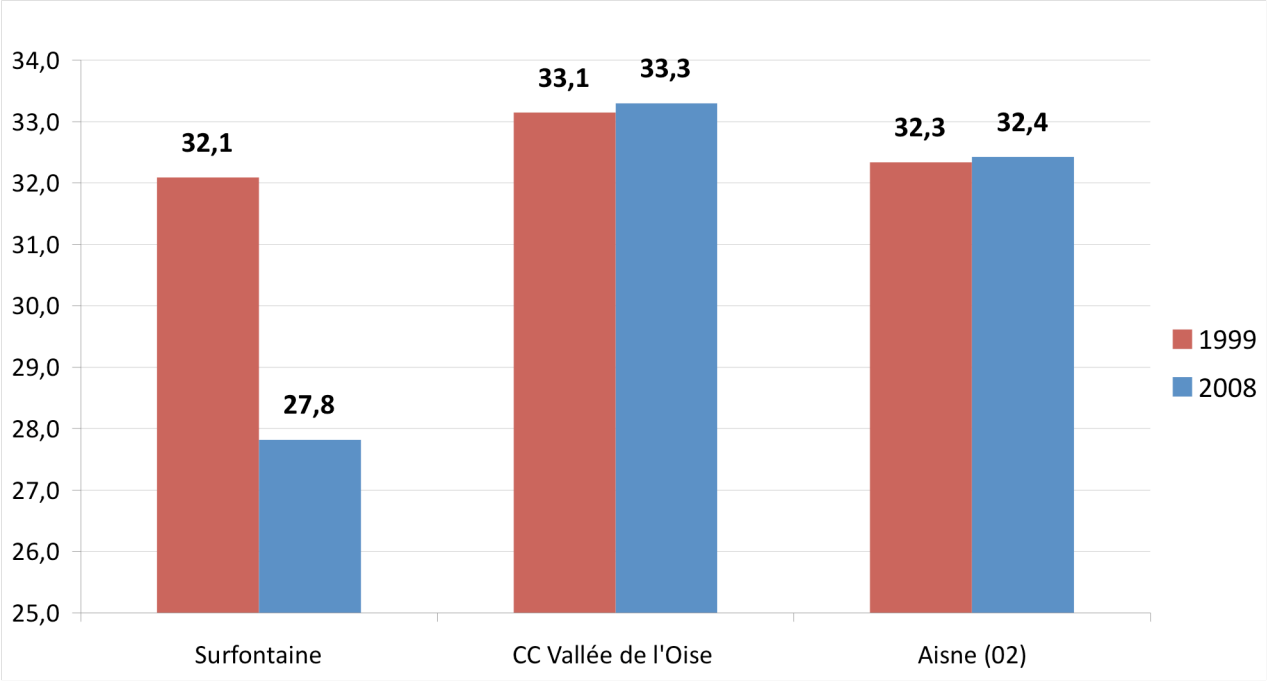

Source : INSEE

Alors que l'âge moyen de la population intercommunale progresse légèrement entre 1999 et 2008 pour atteindre 33,3 ans, celui de la commune est en nette diminution : **-4,3 ans**.
Aujourd'hui un habitant moyen de Surfontaine à 27,8 ans contre 32,4 ans pour un Axonais.

2.4. Des ménages plus nombreux, mais plus petits…

Évolution comparée du nombre de ménages (indice base 100 en 1968)

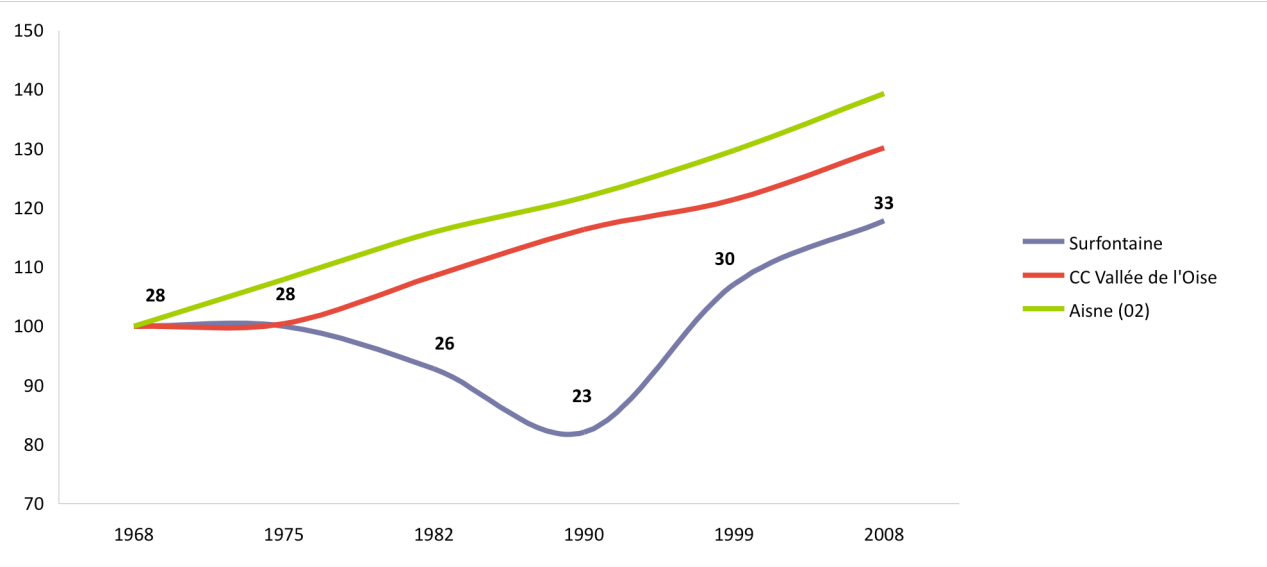

Source : INSEE

Malgré une évolution tourmentée, le nombre de ménages de Surfontaine est en progression : **+ 18%** entre 1968 et 2008, soit **5 ménages supplémentaires**. En moyenne, **un nouveau ménage s'installe sur le territoire communal tous les 8 ans**. Il est à remarquer la positivité de l'évolution des

ménages intercommunaux alors que la démographie est en récession (-21 %, soit -28 habitants). Cette donnée illustre le phénomène de desserrement des ménages qui frappe le territoire français.

L'évolution du nombre de ménages se caractérise par deux périodes bien distinctes :

- **1968-1990 :** au cours de cette période, le nombre de ménages communaux **diminue**: -18 % soit **une perte de 5 ménages** (perte d'un ménage tous les 4 ans) ;

- **À partir de 1990**, le nombre de ménages connaît une augmentation fulgurante. En effet, entre 1990 et 2008, **10 ménages supplémentaires** sont enregistrés, soit une croissance de l'ordre de 43 %. Au cours de cette période, 1 nouveau ménage était accueilli tous les deux ans à Surfontaine.

Comme le montre la figure ci-dessus, le rythme de création de nouveaux ménages est irrégulier à Surfontaine et inférieur aux moyennes supracommunales. Néanmoins il est à noter que depuis 1999, l'intensité de croissance des ménages de Surfontaine est similaire à celle observée dans le département ou même l'intercommunalité : 10%.

Évolution comparée du peuplement des ménages (indice base 100 en 1968)

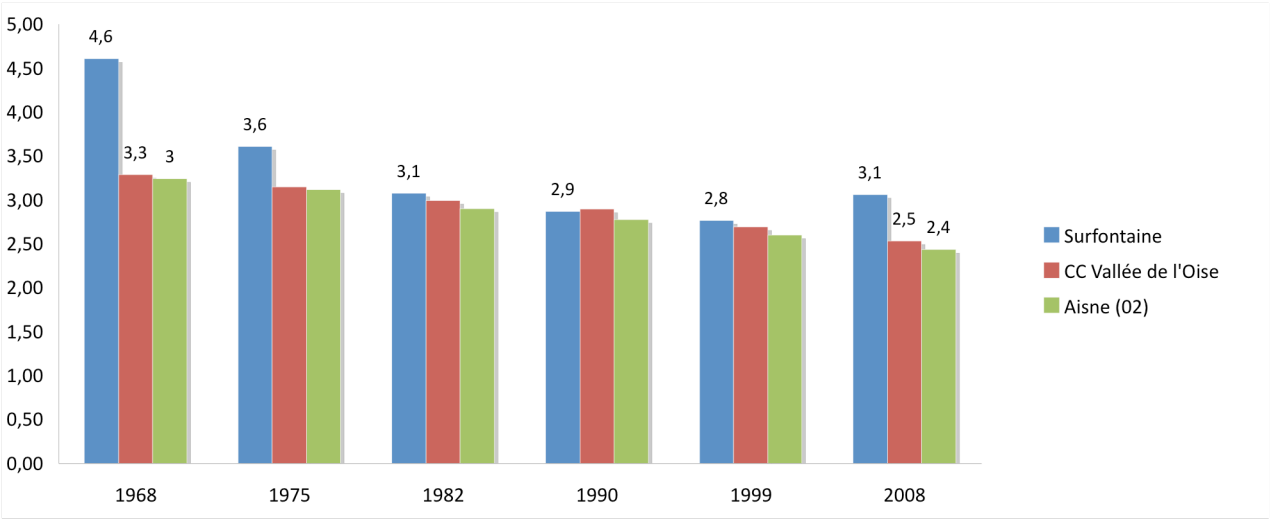

Source : INSEE

La taille des ménages de Surfontaine est en constante diminution depuis plusieurs décennies. La commune n'échappe donc pas au phénomène de « desserrement des ménages » qui par ailleurs, frappe l'ensemble du Pays. Ce phénomène trouve ses origines dans :

- La décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental ;
- La tendance des familles à avoir moins d'enfants ;
- l'éclatement des ménages (séparations, divorces…) qui engendre d'une part des familles monoparentales et d'autres part, des ménages d'une seule personne ;
- le vieillissement des populations et plus particulièrement le veuvage qui créent des foyers d'un seul individu ;

Le desserrement des ménages est flagrant à Surfontaine, où entre 1968 et 2008, le nombre moyen d'habitants par ménage a **régressé de 1,5 personne,** passant de 4,6 à 3,1. Cette diminution est en amplitude, deux fois plus importante que celle observée au niveau supracommunal (-0,6 pour le département et -0,8 pour l'intercommunalité). Néanmoins, fait propre à la commune, il est observé depuis 1999, un renforcement du nombre de personnes par ménages : + 0,3 personne.

Malgré cette chute importante, **les ménages de la commune demeurent plus peuplés** que les ménages moyens supra communaux (+0,6). Cette donnée s'explique en partie par la jeunesse et la vitalité de la population communale.

Composition comparée des ménages - 2008

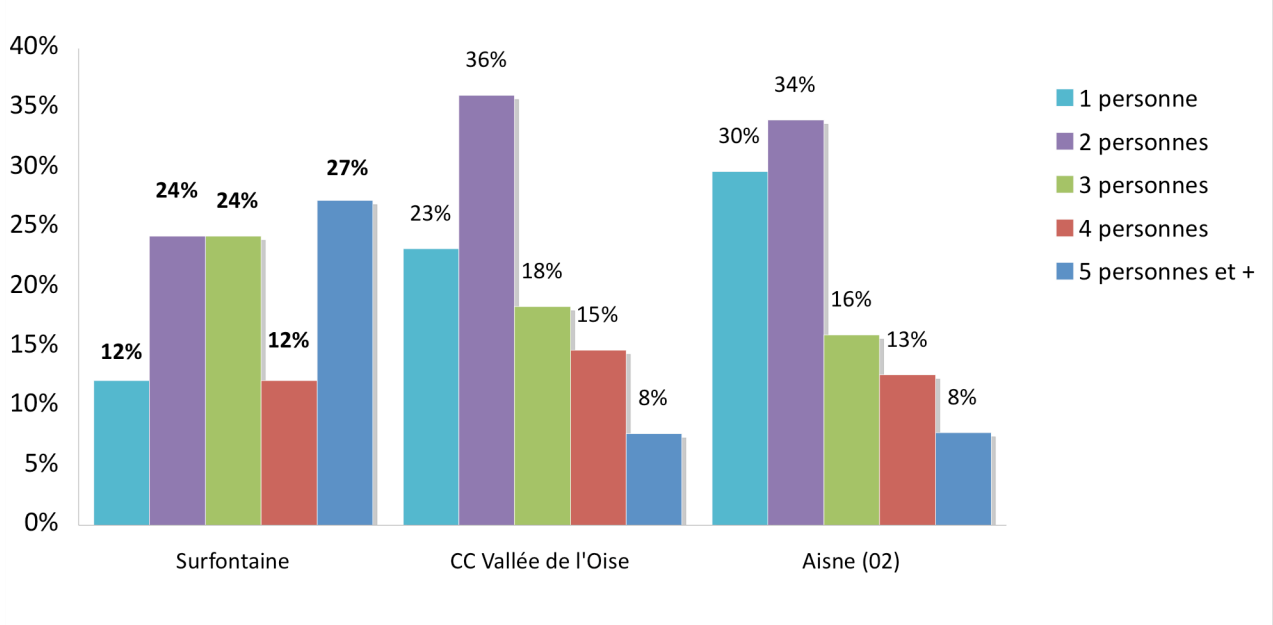

Source : INSEE

Les ménages de Surfontaine sont très peuplés :

- **63 % des ménages communaux (21 ménages) comptent au moins trois habitants** contre seulement 37 % des ménages départementaux ;

- **Les ménages de 5 personnes et plus sont les plus fréquemment rencontrés à Surfontaine** (27% soit 9 ménages) alors qu'il s'agit des ménages minoritaires au sein de l'intercommunalité et du département (8%) ;

- **Surreprésentation des ménages de 3 personnes** : 8 points supérieurs à la composition départementale.

- **Rareté des ménages d'une personne sur le territoire communal** : 4 ménages soit 12% des foyers.

À RETENIR

Caractéristiques démographiques communales :

- **Un positionnement géographique privilégié : sortie d'Autoroute A 26 et proximité de St Quentin ;**
- **Une population en croissance forte depuis 1990… ;**
- **…grâce à un solde naturel élevé ;**
- **Un solde migratoire « faible » ;**
- **Une population jeune ;**
- **Un nombre grandissant de ménages ;**
- **Un phénomène important de desserrement des ménages qui frappe la commune ;**
- **Une majorité de grands ménages.**

Enjeux démographiques :

- **Conserver la dynamique démographique actuelle ;**
- **Assurer un renouvellement constant et une diversification des populations afin de garantir un équilibre générationnel et la vitalité du territoire ;**
- **Attirer de nouvelles populations, jeunes préférentiellement, afin de maintenir un solde naturel élevé et renforcer le solde migratoire.**

Urbains :

- **Organiser l'arrivée prochaine de nouvelles populations ;**
- **Proposer un potentiel constructible adapté (suffisant mais raisonnable);**
- **Anticiper une demande en logements grandissante et diversifiée : taille moins importante, modulables, adaptés aux différents « temps de la vie », locatifs… Un manquement dans ce domaine pourrait conduire au ralentissement démographique de Surfontaine ;**
- **Mettre en adéquation population projetée et équipements publics proposés afin d'assimiler durablement les nouveaux arrivants ;**

3. Le parc de logements et son occupation

3.1. Un parc de logements stable

Évolution comparée du nombre de logements (indice base 100 en 1968)

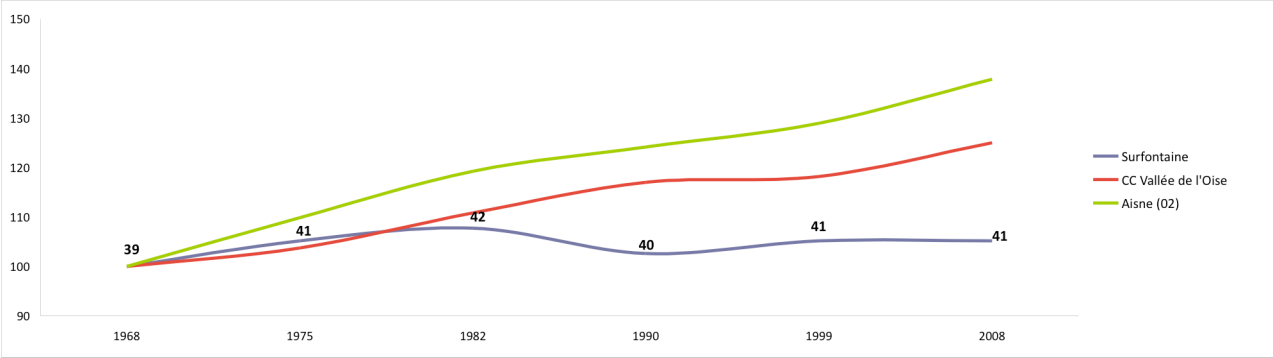

Source : INSEE

À Surfontaine, **le nombre de logements** proposé sur le territoire communal **est stable** : + 2 logements en 40 ans soit une croissance d'environ 5%. En comparaison aux références supra communale, cette intensité de croissance se démarque par sa faiblesse : - 20 points par rapport à la CCVO et -32 points par rapport au département.

Surfontaine connaît donc un rythme de création de logements beaucoup plus faible que celui de ses communes voisines. Les raisons à cela peuvent être de deux ordres :

- **Indisponibilité de terrains** constructibles et/ou rétention foncière ;

- Manque d'attractivité du village du fait notamment, de son éloignement aux bassins d'emplois du département.

En 2008, la commune de Surfontaine comptait **41 logements**.

Par ailleurs, selon les informations communales, il est à noter que depuis 2008, 9 permis de construire pour construction d'habitation neuve ont été déposés : l'attractivité de la commune demeure.

3.2. Des résidences principales majoritaires

L'évolution des catégories de logements entre 1999 et 2008 - Surfontaine

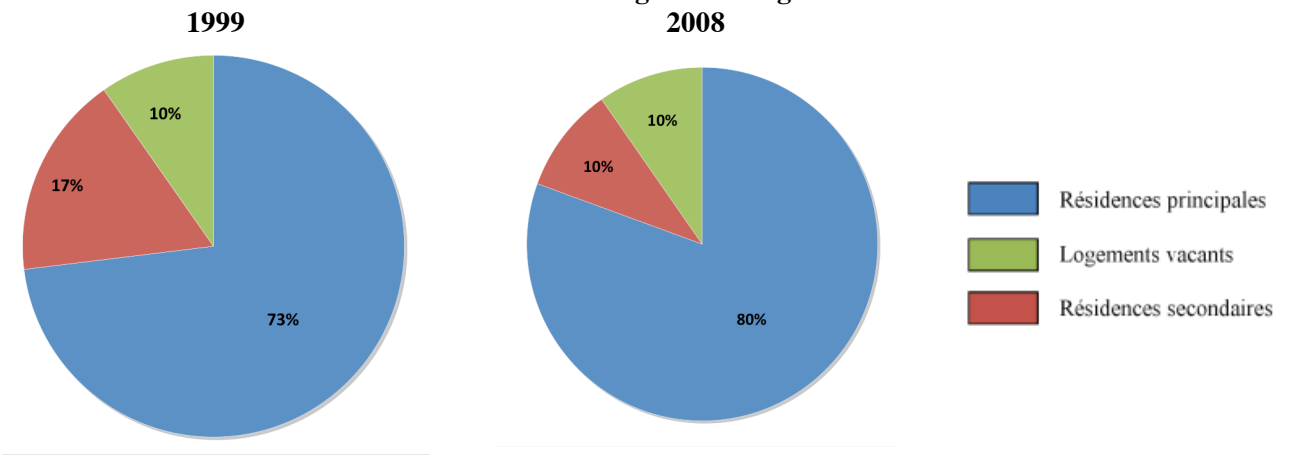

Source : INSEE

En 2008, le parc de logements de Surfontaine était dominé principalement par les **résidences principales.** Ce type de logements caractérisait 80% des logements du territoire (soit 33 logements).

Les résidences secondaires et les logements vacants sont minoritaires, représentant chacun 4 logements soit 10% du parc de logements.

Si la proportion des logements vacants n'évolue pas depuis 1999 (10 %), il est constaté en revanche, une **forte diminution des résidences secondaires** : - 7 points soit **-3 logements**.

Les résidences secondaires semblent être transformées en résidences principales, signe **d'une tension du marché immobilier communal**.

Les catégories de logements - 2008

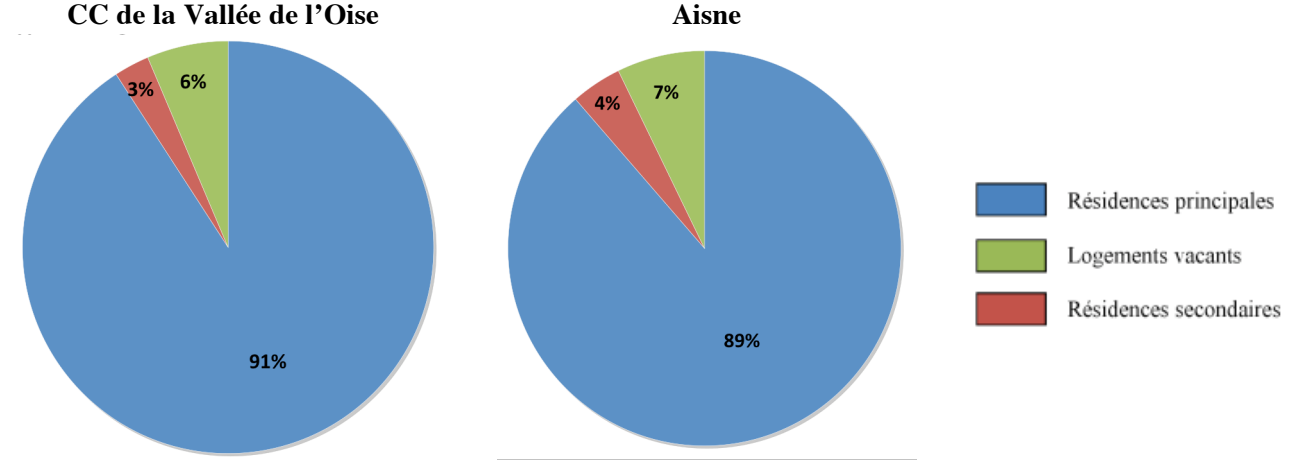

Source : INSEE

La structure des logements de Surfontaine se distingue de celle du département et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise sur deux axes :

- **Une surreprésentation des logements vacants** : +4 points par rapport à l'intercommunalité. Dans un contexte actuel de préservation du foncier, **le phénomène de vacance des logements devra être combattu**. Des efforts de reconquête des habitations délaissées permettraient à la commune d'augmenter sa population tout en préservant ses espaces naturels et/ou agricoles.

- **Une surreprésentation des résidences secondaires :** +7 points par rapport à l'intercommunalité. Cette donnée laisse penser que Surfontaine bénéficie d'**un cadre de vie très recherché**.

Composition des résidences principales de Surfontaine

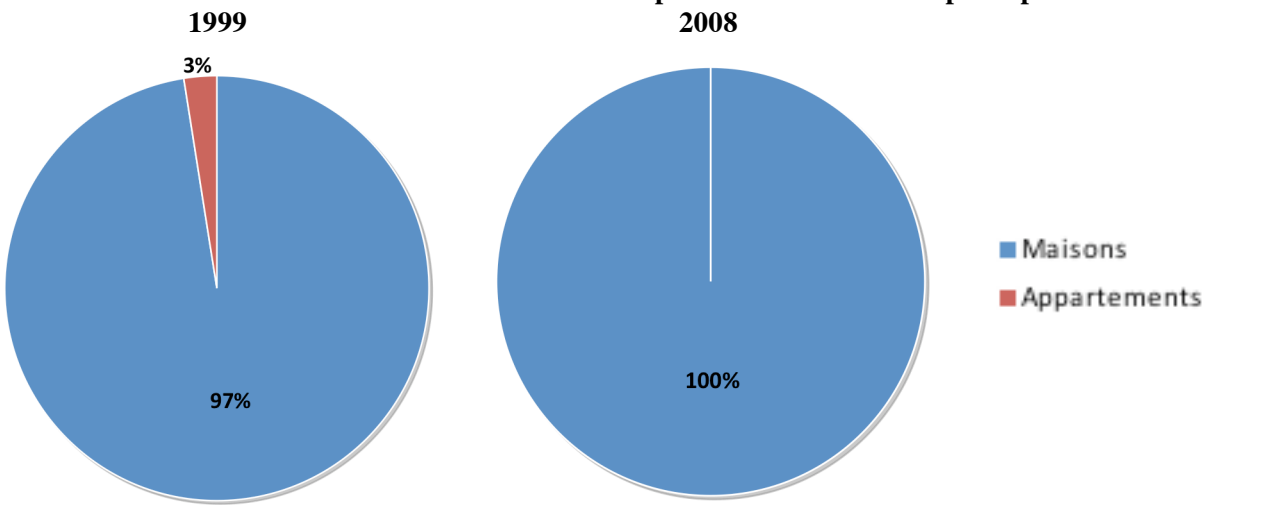

Source : INSEE

Composition comparée des résidences principales - 2008

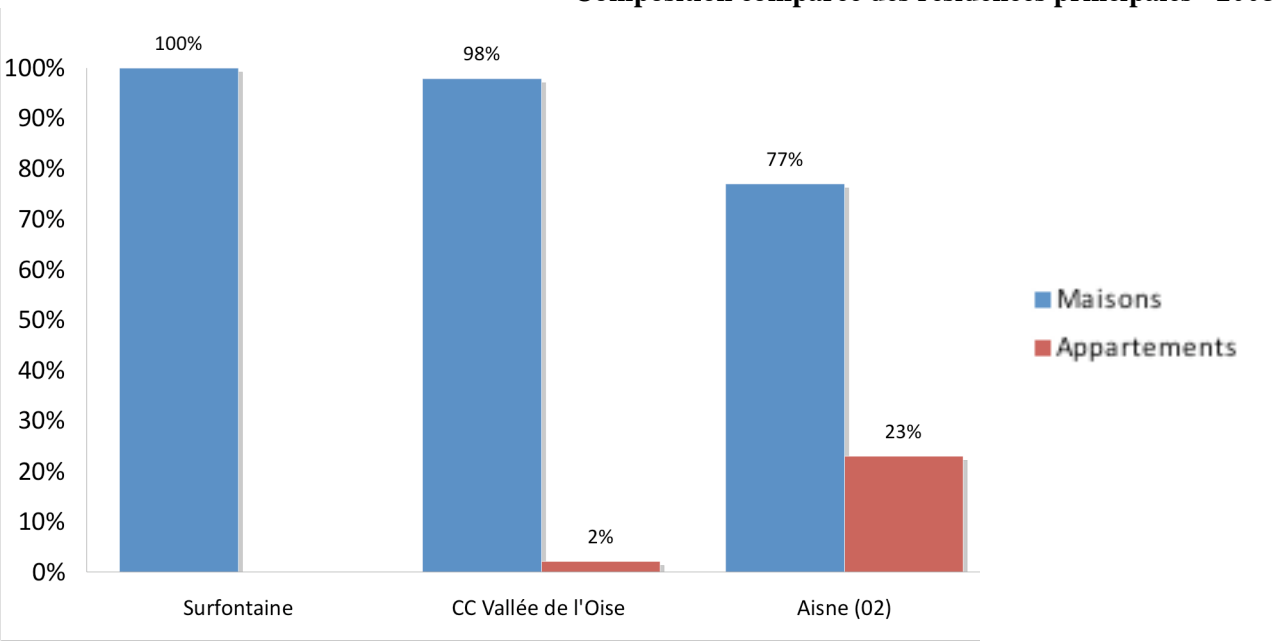

Source : INSEE

Le parc de résidences principales de Surfontaine est très largement dominé par des **maisons individuelles**. En 2008, elles occupaient **100 % du parc** de logements. Les **logements collectifs** étaient donc logiquement **absents** du parc résidentiel communal.

Au regard des données 1999, il apparaît que les caractéristiques du parc de logements de Surfontaine sont stables. Une seule chose à évoluer : **la disparition de l'unique appartement du territoire**.

La structure actuelle du parc de logements communal est similaire à celle observée au sein de l'intercommunalité. En revanche, elle diffère sensiblement de la structure départementale, notamment en termes de logements collectifs : - 23 points.

Un équilibre pertinent devra être trouvé entre logements individuels et logements collectifs et ce, afin de maintenir sur place, toutes les composantes de la population. En effet, une offre disproportionnée en faveur du logement individuel, poussera les ménages les moins aisés - souvent ceux situées aux extrémités de la pyramide des âges - à quitter la commune. Un renforcement du nombre de logements collectifs est donc à encourager.

Évolution de la taille des résidences principales – Surfontaine

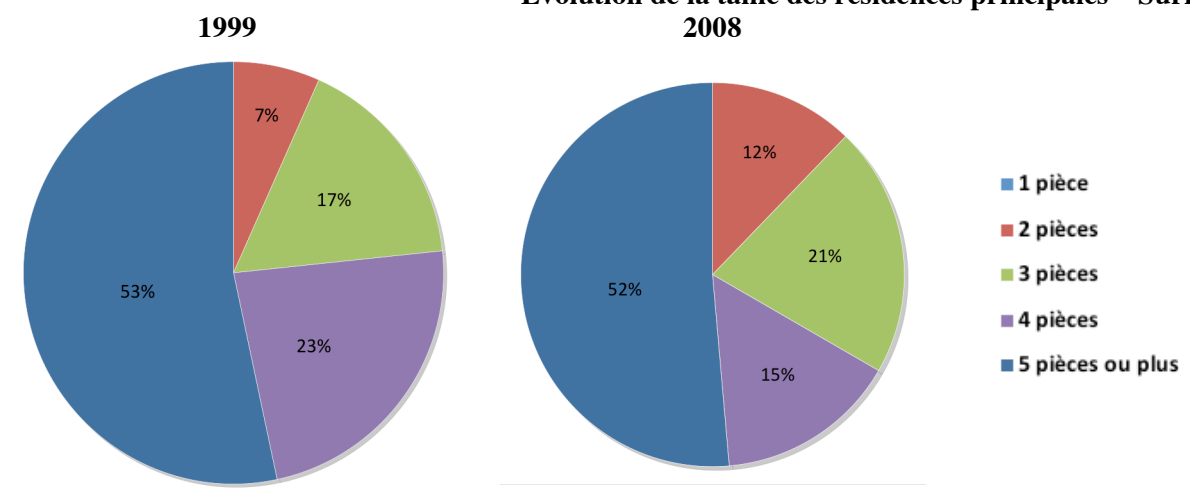

Source : INSEE

Comparaison de la taille des résidences principales - 2008

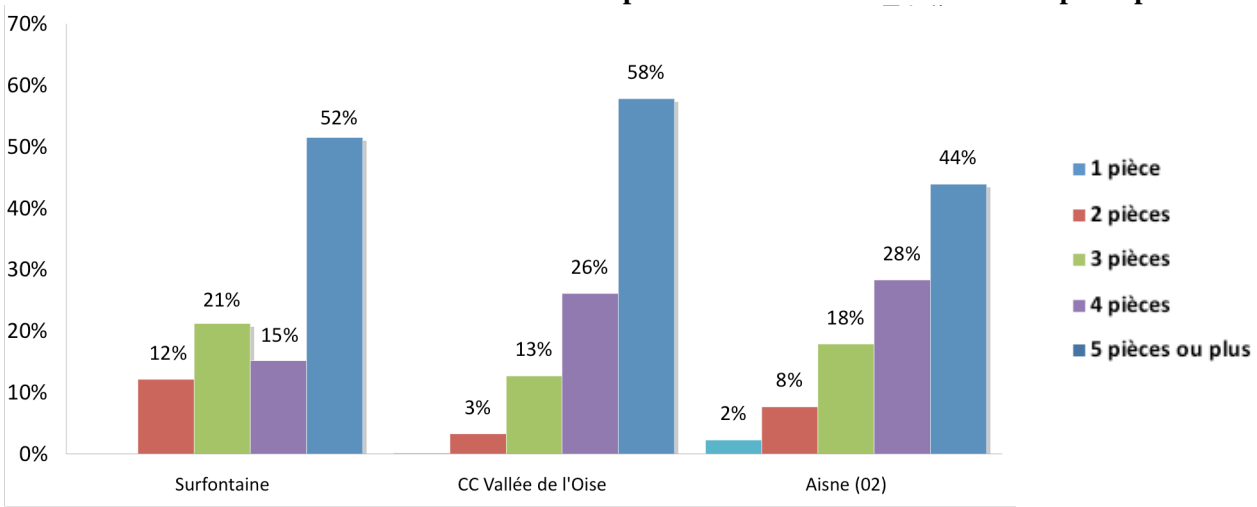

Source : INSEE

Le parc de logements de Surfontaine est largement dominé par de **grandes habitations**. Pour preuve, 67 % de l'offre résidentielle est composée de logements d'au moins 4 pièces (22 logements) Comme en 1999, **les logements de « 5 pièces et plus » sont majoritaires** sur le territoire

communal en 2008 avec 17 logements. Ils représentent à eux seuls, plus de la moitié du parc résidentiel de Surfontaine (52 % contre 44 % pour le département par exemple).

A contrario, les petits logements sont moins nombreux. La commune, comme la CCVO, n'offre par exemple **aucun studio**. En revanche, **les appartements de type 2 sont bien représentés**. Ils caractérisent 12% du parc de résidences principales de la commune (4 logements) soit 9 points de plus que la moyenne intercommunale.

Pour rappel, une offre raisonnable en logements de faible surface permettra à Surfontaine de diversifier sa population, via notamment le maintien au sein du village de jeunes décohabitants, ou en assurant aux personnes âgées une transition douce entre, une résidence devenue trop grande et une maison de retraite.

Depuis 1999, l'offre en logements de Surfontaine a évolué sur un point principal : **la diminution des logements de Type 4** (-8 points) **au profit des logements de Type 2 et 3 (+ 4 logements)**.

Même si les logements de grande taille restent majoritaires à Surfontaine, il est constaté une densification des logements de moyenne taille (T2 et T3).

Il est à signaler que ces données, recensées par l'INSEE, ne reflètent pas la situation communale. En effet, d'après la municipalité, Surfontaine ne compte pas de T1 et T2, et très peu de T3.

3.3. Un parc de logements ancien

Date de construction des résidences principales

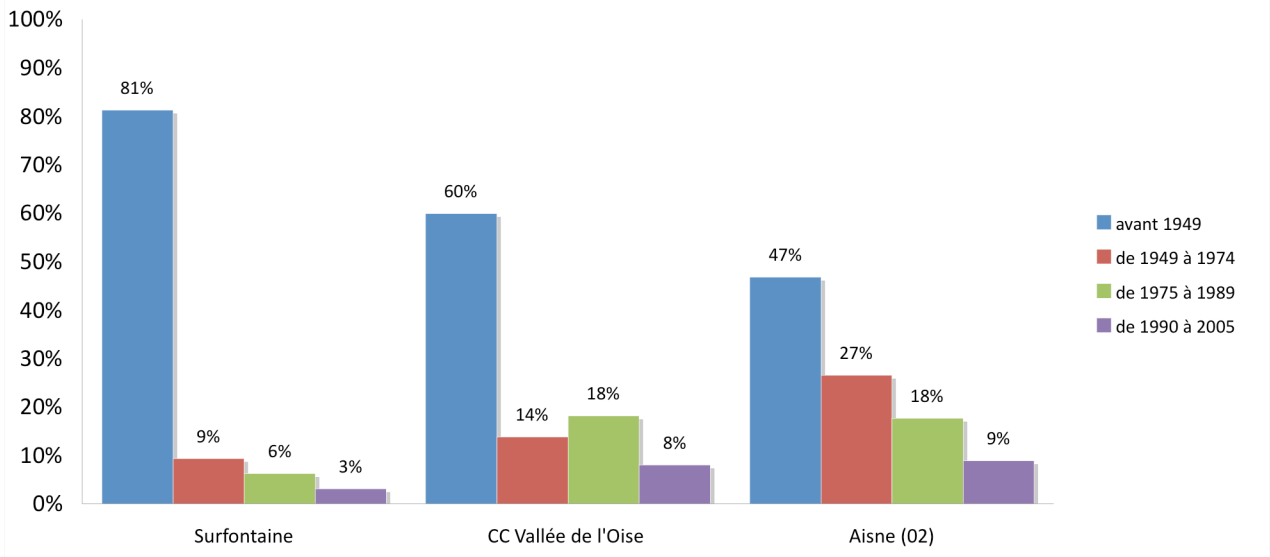

Source : INSEE

Selon les données du recensement de la population de 2008, **le parc de logements de Surfontaine est « ancien »**. En effet, plus **de 80% des résidences « actuelles »** (26 logements) **ont été construites avant 1949**, contre seulement 47 % pour le département.

Depuis 1949, le **rythme** de construction de résidences principales semble être **ralenti** à Surfontaine :

- Seulement **7 nouvelles résidences principales ont été édifiées** sur le territoire communal ;
- **Chaque période intercensitaire connut une intensité constructive plus faible que celles enregistrées dans les territoires utilisés en référence** (CCVO et département).

Date d'emménagement des résidences principales

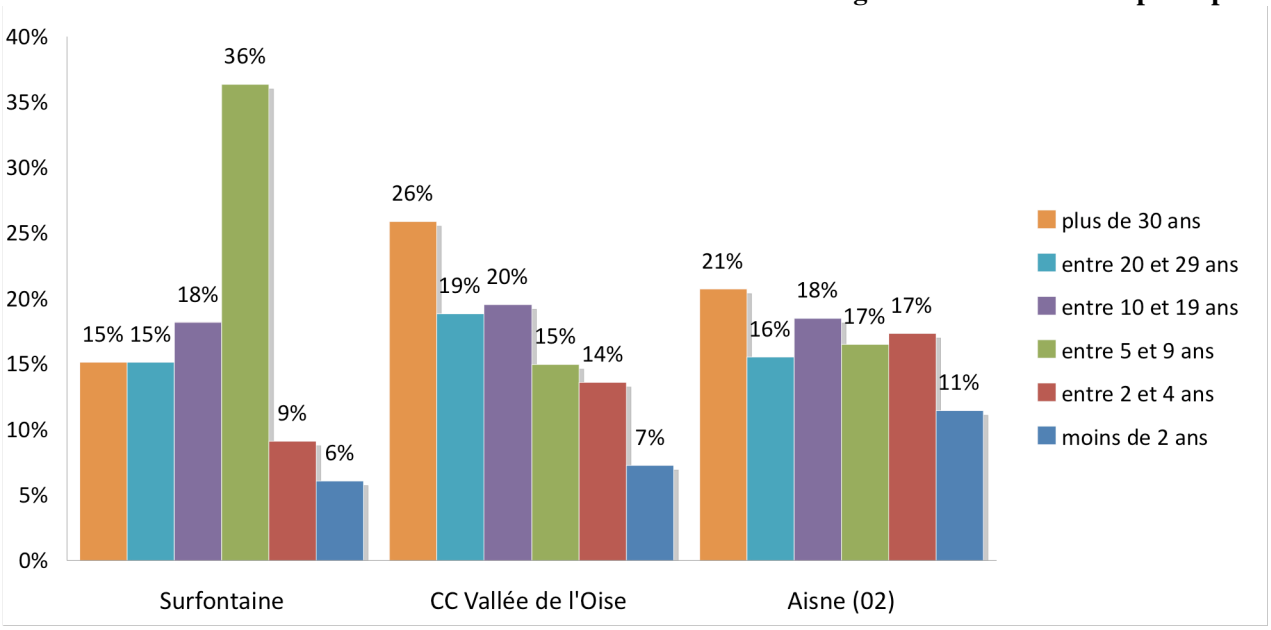

Source : INSEE

Ce graphique met en relief **le renouvellement important de la population** communale. En témoigne cette statistique : aujourd'hui à Surfontaine plus d'un habitant sur deux s'est installé sur la commune il y a moins de 10 ans (contre un sur trois pour l'intercommunalité).

Le village de Surfontaine fait donc preuve d'une **récente attractivité** qui s'est particulièrement manifestée durant la **décennie 1990**, période au cours de laquelle plus d'un tiers de la population actuelle a emménagé sur le territoire communal.
Depuis le début des années 2000, le nombre d'emménagements a diminué à Surfontaine : seul 15 % de la population actuelle (environ 15 habitants) s'y est installé contre 28 % pour le département (-13 points).

Une nouvelle dynamique, équivalente à celle rencontrée durant la décennie 1990, doit être impulsée.

3.4. Le statut d'occupation des résidences principales : une dominante de propriétaires

Comparaison du statut d'occupation des résidences principales - 2008

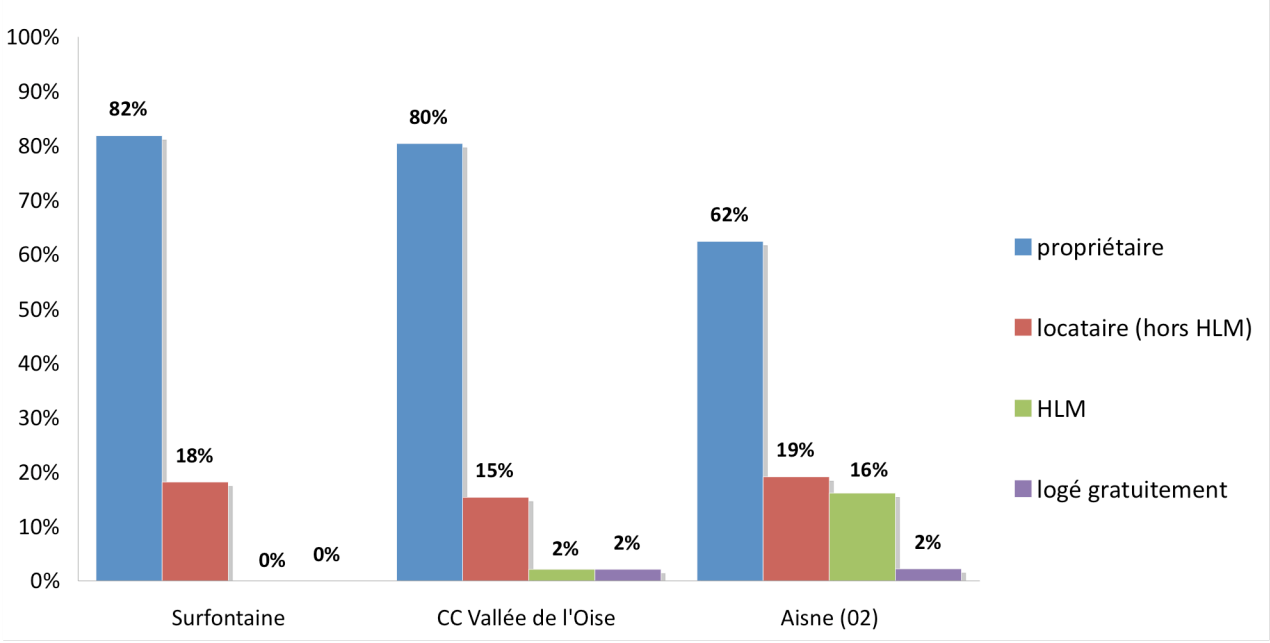

Source : INSEE

La majorité des ménages de Surfontaine est **propriétaire** de son logement (82% soit 27 ménages). Cette donnée est similaire à la tendance intercommunale.
Pour autant, l'offre locative est loin d'être insignifiante, bien au contraire. Caractérisant 18% du parc (6 ménages), les **logements locatifs**, sont mieux représentés à Surfontaine que dans la CCVO (+ 3 points). Toutefois, l'importance du locatif n'a cessé de décroître depuis 1999 : **- 12 points ou -9 ménages !**
Cette tendance est à enrayer. Le nombre de logements locatifs doit demeurer satisfaisant.

En revanche, un **effort supplémentaire** reste à fournir au niveau du **parc social**, aujourd'hui inexistant et ce notamment, dans l'optique de conserver une population diversifiée. Il conviendrait de se rapprocher de la moyenne départementale. Il est à signaler tout de même qu'en 2011, un logement social est en cours de rénovation à Surfontaine.

A noter qu'en 2008, plus aucune personne logée gratuitement n'est recensée à Surfontaine.

Statut d'occupation des résidences principales - Surfontaine - 1999

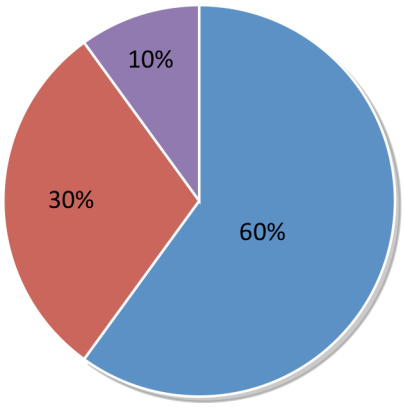

Source : INSEE

A RETENIR :

Caractéristiques du parc de logements de Surfontaine :

- **Un nombre de logements stable ;**
- **Des résidences principales et des propriétaires majoritaires ;**
- **Un cadre de vie recherché : nombre important de résidences secondaires ;**
- **Un marché immobilier tendu : de nombreuses résidences secondaires transformées en résidences principales ;**
- **Un taux de vacance à surveiller (10%) ;**
- **Une commune offrant exclusivement des logements individuels de grand taille;**
- **Des logements collectifs absents ;**
- **Multiplication des logements de moyenne taille (T2-T3) ;**
- **Des logements anciens ;**
- **Une offre locative satisfaisante ;**
- **Un parc social inexistant ;**
- **Une population renouvelée (nombreux emménagements durant la décennie 1990).**

Enjeux :

- **Impulser une dynamique constructive nouvelle ;**
- **Organiser l'implantation des nouvelles constructions ;**
- **Maintenir une offre locative conséquente afin d'assurer le renouvellement de la population et la pérennisation des équipements et services publics ;**
- **Consolider le parc social ;**
- **Rééquilibrer l'offre en logements en faveur du collectif ;**
- **Proposer davantage de petits logements afin de conserver au sein du village les ménages les moins aisés (jeunes décohabitants, personnes âgées…) ;**
- **Reconquérir les logements vacants ;**
- **Conserver un cadre de vie attractif.**

4. Activités économiques et services

4.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utilisée était de 470 hectares dont 423 hectares en terres labourables.
Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants. Les activités agricoles principales exercées sont la polyculture et l'élevage.

L'activité agricole de Surfontaine est orientée essentiellement vers **la polyculture** (blé, betteraves sucrière essentiellement) et l'élevage.

Le nombre d'**exploitations agricoles** a diminué sur le territoire communal car de 9 en 1988, il est passé à 8 en 2000 (données RGA) et **6 aujourd'hui** (donnée communale) :

- Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) BEAUVAIS Aline et Christophe : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) PILET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- BEAUVAIS Christophe : Site ne contenant pas d'animaux (non classé). Il s'agit d'un prestataire de services;
- PAEME LUC : Règlement Sanitaire Départemental ;
- BEAUVAIS Didier : Règlement Sanitaire Départemental ;
- CHOQUENET Pascal : Règlement Sanitaire Départemental pour le site Est du Bourg. Les bâtiments situés en entrée Nord-Ouest du bourg ne contiennent pas d'animaux. ;

La commune abrite également un bâtiment de stockage appartenant à l'EARL de la chaussée Romaine (Ribemont – Règlement Sanitaire Départemental).

Sur les 6 exploitations agricoles identifiées, une seule est située au sein du même de Surfontaine, répartie en deux sites (rue Ste Barbe et rue de l'église). Il s'agit de l'exploitation CHOQUENET. Les cinq autres sont toutes situées au hameau agricole de Fay-le-Noyer.

Localisation et classement des exploitations agricoles de Surfontaine - 2011

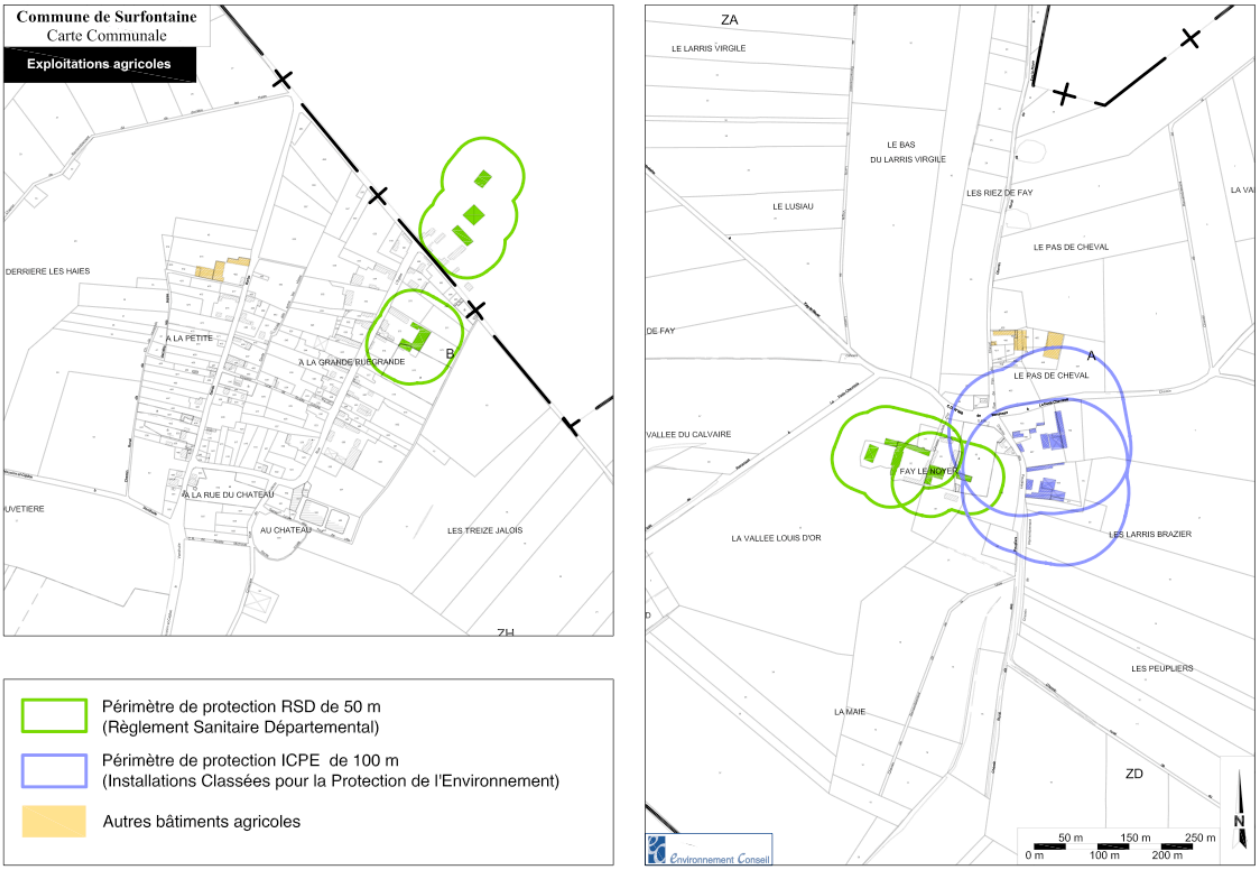

Source : DDCSPP - Commune / Commune **Réalisation :** Environnement Conseil

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture.

<u>Règle d'éloignement :</u>

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte cette exploitation, et notamment ses périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ses installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de :

- 100 mètres pour les installations classées distance appréciée à partir de toutes les annexes) ;
- 50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (distance appréciée à partir des dernières annexes du bâtiment d'élevage).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.
En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes…

Depuis le 1er janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Il est à noter qu'un **remembrement a eu lieu sur la commune en 1960.**

Compte tenu de l'omniprésence du monde agricole à Surfontaine (6 exploitations), les réflexions concernant le développement du village devront impérativement intégrer sa présence et ses évolutions. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devra être raisonnée et cohérente afin d'éviter une ponction trop importante sur le milieu agricole.

Par ailleurs, il conviendra de préserver de toute imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain est vivement conseillé.

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du village sera un enjeu fort des années à venir.

4.2. L'activité commerciale et les services

Surfontaine ne dispose pas de commerces et autres services sur son territoire communal.

Les habitants du village se rendent dans les communes de **Ribemont, St-Quentin, Laon ou La Fère** pour accéder à une offre commerciale satisfaisante.

4.3. L'activité artisanale, industrielles et autres entreprises

Il est recensé une seule activité industrielle sur le territoire communal. Il s'agit de l'entreprise « E.T.A BEAUVAIS Christophe », spécialisée dans les travaux agricoles, qui emploie 4 salariés.

[11] *Source : www.prim.net, mise à jour 29/06/2007.*

5. L'emploi

5.1. Une offre d'emploi *in situ* faible

Comparaison de la concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs) **- 2008**

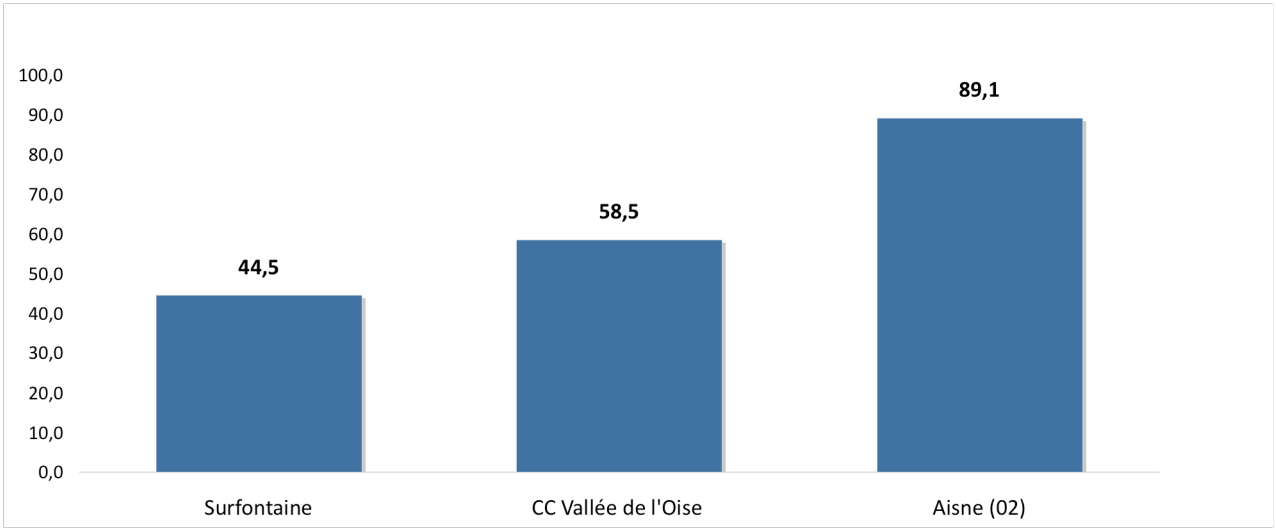

Source : INSEE

La commune de Surfontaine offre **peu d'emplois sur son territoire**. En effet, **la concentration d'emplois**, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'emplois présent sur la commune et le nombre d'actifs occupés (exclusion des chômeurs), **y est faible :** 44,5.

En clair, à Surfontaine, sur 100 actifs, seulement 45 pourraient prétendre à occuper un poste offert sur le territoire communal. En comparaison, cette concentration d'emploi est égale à 58,5 au sein de l'intercommunalité et à 89 dans le département.

Surfontaine n'offre donc pas suffisamment d'emplois pour satisfaire ses actifs. Ses habitants sont donc nombreux à quitter leur commune de résidence pour exercer leur activité professionnelle.

Surfontaine présente quelques attributs d'une **« commune dortoir »**, recherchée davantage pour son cadre de vie que pour le dynamisme de son marché de l'emploi.

A noter par ailleurs, le département de l'Aisne n'assure par le plein emploi pour ses habitants. Seul 98% de ses actifs occupés peut prétendre à occuper un emploi sur le territoire départemental.

Évolution du nombre d'emplois par catégorie socioprofessionnelles - Surfontaine

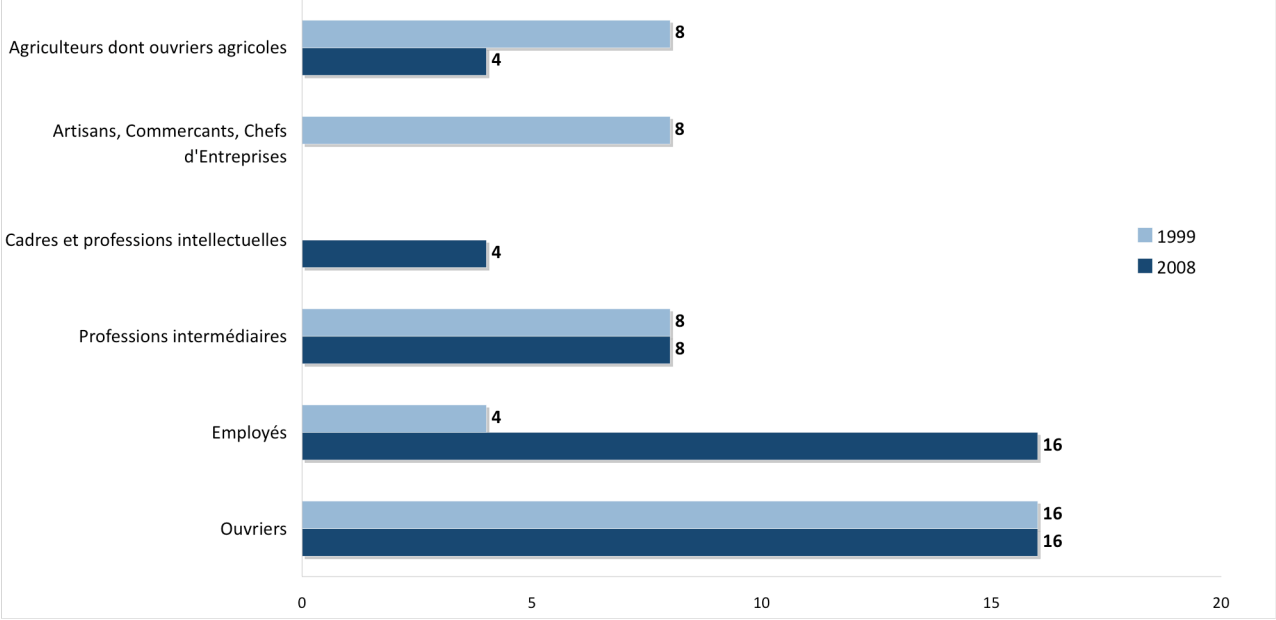

Source : INSEE

Les emplois proposés sur le territoire communal sont en légère progression. Entre 1999 et 2008, 4 emplois supplémentaires ont été enregistrés, soit une croissance de **9%**. En 2008, Surfontaine proposait **48 emplois**.

Depuis 1999, les emplois proposés sur le territoire communal ont connu des bouleversements importants :

- **Disparition des artisans, commerçants, chefs d'entreprises :** - 8 emplois ;
- **Régressions du nombre d'emplois agricoles :** - 4 emplois soit -50% ;
- **Stabilité des emplois ouvriers et des professions intermédiaires :** 24 emplois ;
- **Progression des « employés » :** + 12 emplois, soit une offre d'emplois multipliée par 4. En 2008, le poste « employés » était le plus pourvoyeur d'emplois avec celui des « ouvrier » ;
- **Apparition des cadres et professions intellectuelles supérieures :** + 4 emplois.

Cette analyse montre que Surfontaine propose essentiellement des **emplois nécessitant une faible qualification** sur son territoire. En effet, les postes « ouvriers » et « employés » représentent plus de 66% des emplois du territoire soit 31 emplois.

Pour rappel, les professions intermédiaires représentent les personnels occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social. Parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

5.2. Une population active communale en hausse

Comparaison du statut d'occupation des « 15-64 ans » - 2008

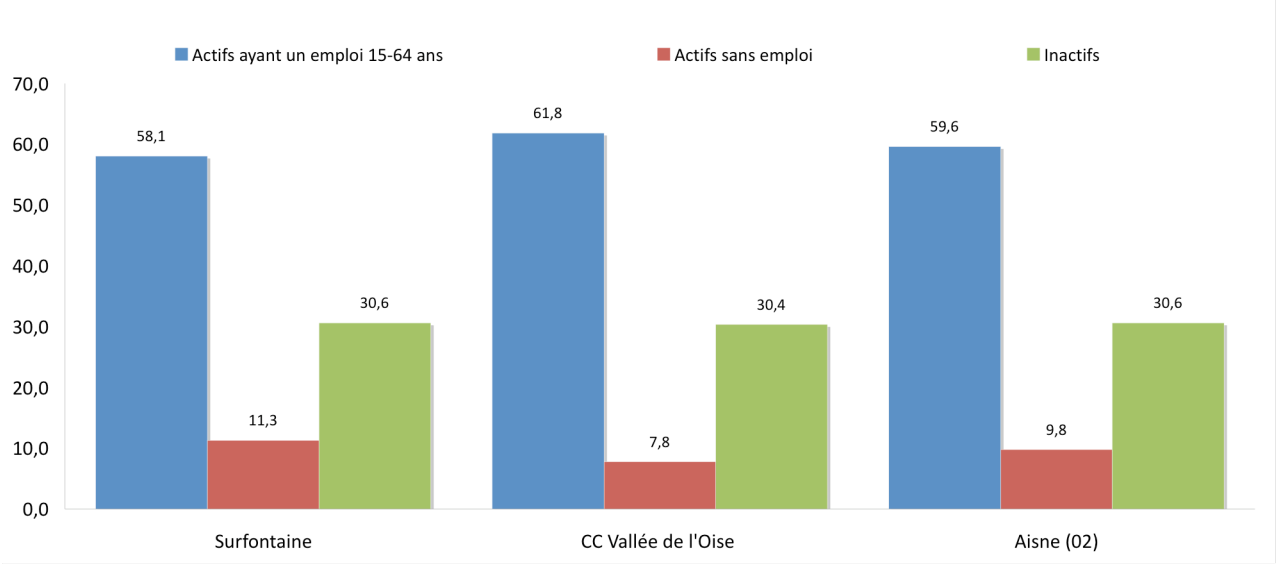

Source : INSEE

La ventilation « actifs/inactifs » observée à Surfontaine se distingue sur plusieurs points de celles enregistrées pour les territoires de comparaison que sont l'intercommunalité et le département :

- **un taux d'actifs occupés plus faible** : - 3,7 points par rapport à la moyenne intercommunale. Les actifs occupés sont au nombre de 36 à Surfontaine.

- **un nombre d'actifs sans emploi important** (7 individus / 11,3 % de la population active) : +3,5 points par rapport à la moyenne intercommunale ;

Le taux de chômage est relativement élevé à Surfontaine. Un des enjeux des années à venir sera de combattre ce phénomène.

Le tableau ci-contre met en lumière :

- l'**augmentation du taux d'activité** communal : +3 points entre 1999 et 2008 (+8 individus) ;
- la **diminution des actifs au chômage** : - 3 points (mais stabilité des effectifs à 7 individus). Cette tendance est à poursuivre ;
- la stabilité des inactifs (+3 individus).

Cette donnée confirme le pouvoir attractif de Surfontaine sur les tranches d'âge dites « actives »

Évolution du statut d'occupation des « 15-64 ans » - Surfontaine

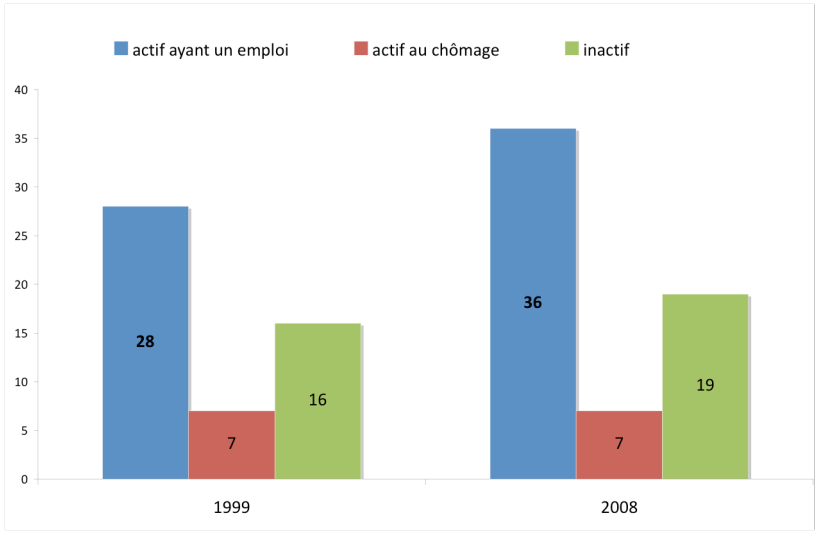

Source : INSEE

5.3. Les actifs communaux

Catégories socioprofessionnelles - 2008

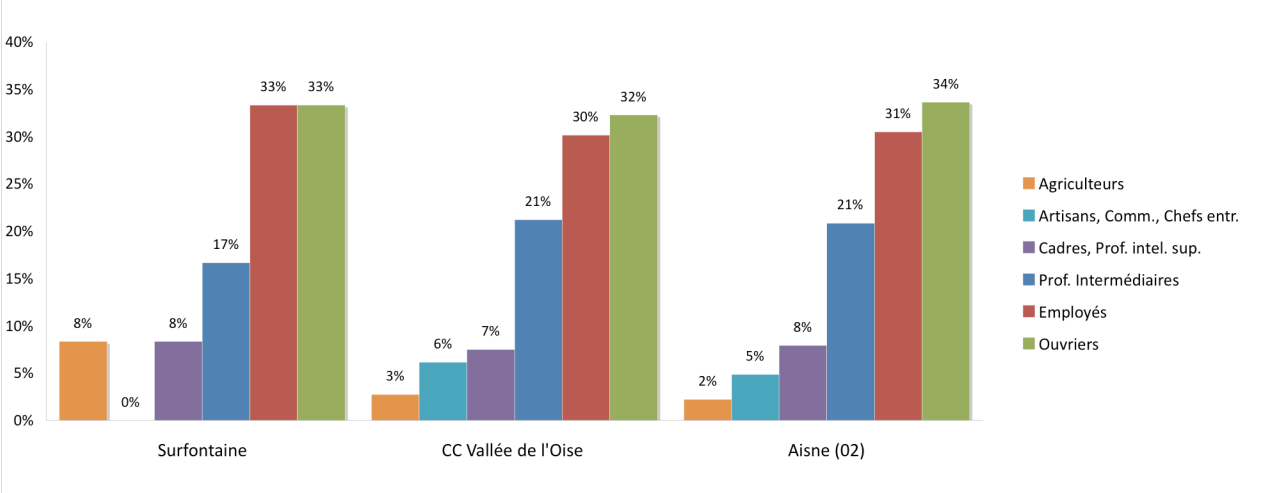

Source : INSEE

La structure active de la commune est sensiblement la même que celle du département et de l'intercommunalité. En effet, comme pour ces deux territoires pris en référence, **la population de Surfontaine est essentiellement ouvrière :** un habitant sur trois occupe cette fonction. S'ensuivent les employés, qui ont une représentation similaire (33).

Seules deux différences majeures viennent démarquer la structure active communale :

- **Absence des cadres et professions intellectuelles supérieures** ;
- **Surreprésentation des emplois agricoles** : + 6 points par rapport à la moyenne départementale.

5.4. Les migrations alternantes

Les migrations domicile-travail des actifs résidant à Surfontaine - 2008

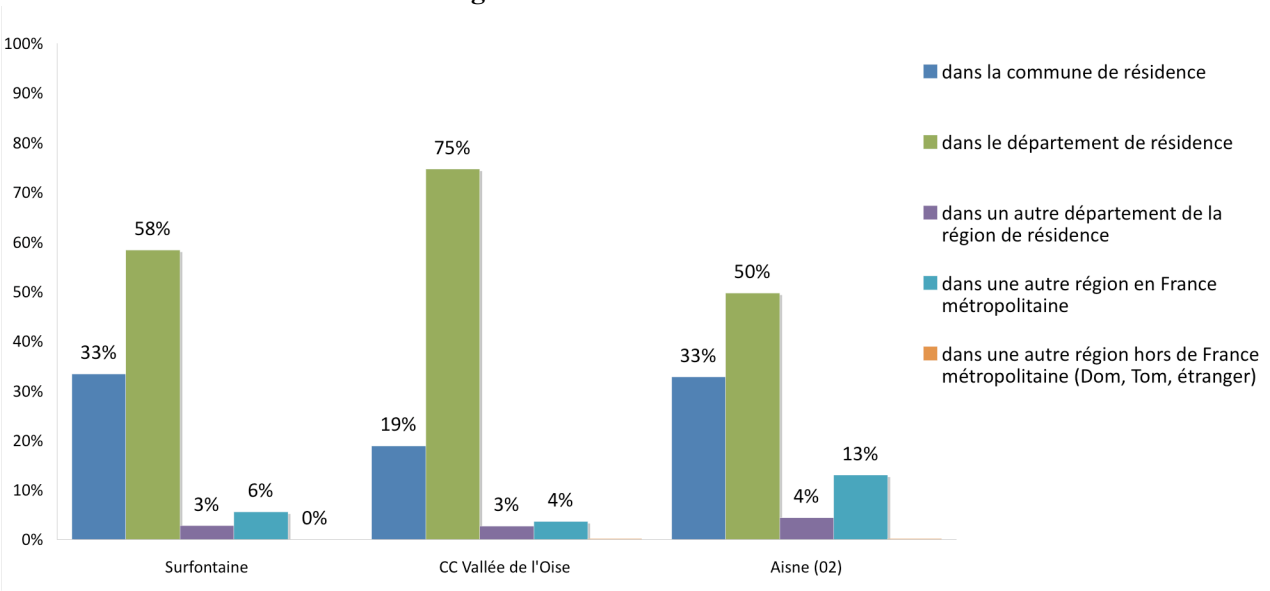

Source : INSEE

En 2008, **12 actifs occupés de la commune possédaient un emploi au sein même du village** (33%). Ce chiffre est relativement conséquent pour une commune périurbaine de cette importance. Le nombre d'emplois proposé sur le territoire communal et occupé par des résidents s'inscrit parfaitement dans la moyenne départementale. Un des enjeux de la municipalité sera de **maintenir** et pourquoi pas densifier **le marché de l'emploi local**.

Malgré une offre d'emplois respectable, la majorité des actifs de Surfontaine est obligée de se déplacer hors du périmètre communal pour travailler (25 personnes soit 67%). Ce phénomène de migration pendulaire s'effectue essentiellement en direction d'une autre commune de l'**Aisne**.

À noter également qu'ils sont tout de même 9% des actifs à travailler hors du département de résidence.

Équipement des ménages en automobiles - 2008

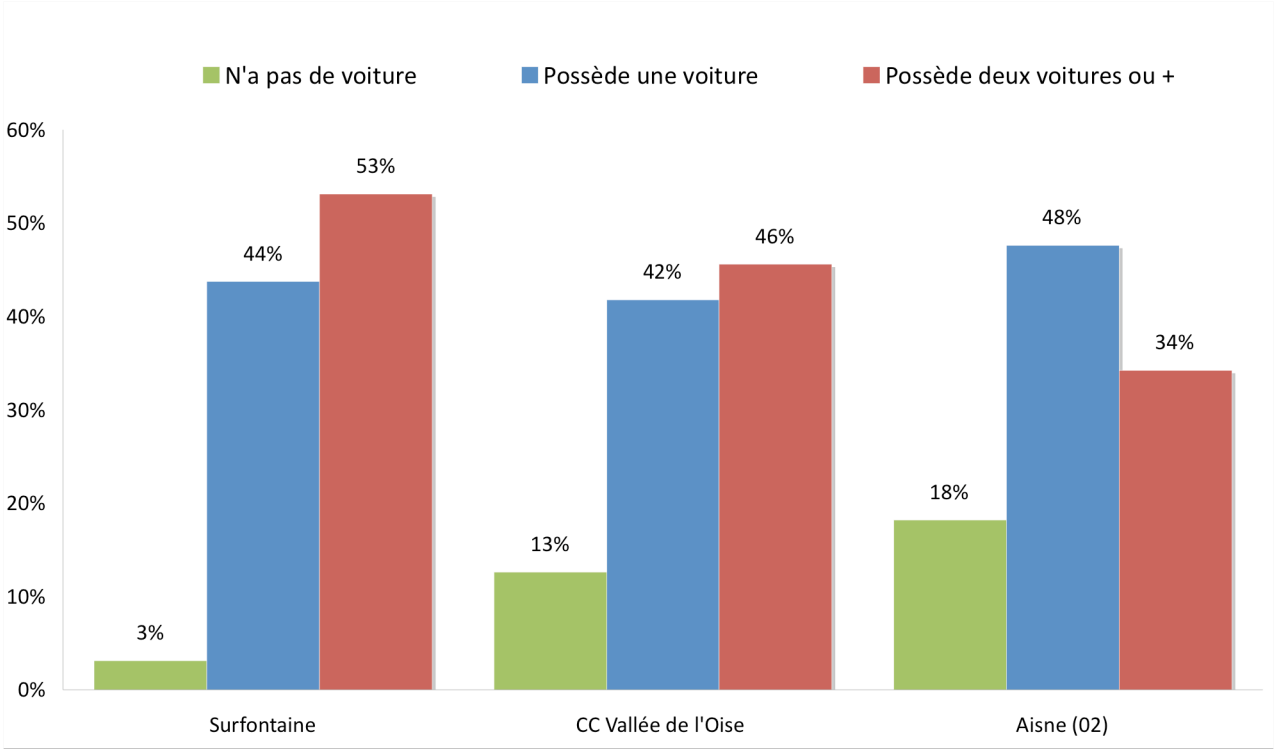

Source : INSEE

Le taux de motorisation des habitants de Fontaine est très important : seul un ménage communal ne possède pas d'automobile. Le taux d'équipement automobile est donc quasi maximum (97%). A noter qu'en 2011, d'après les données communales, ce taux d'équipement automobile serait égal à 100%. Ils sont même plus d'un ménage sur deux à posséder deux automobiles ! Ces taux sont largement supérieurs aux moyennes départementales où le taux d'équipement n'est que de « 82 % » et où « seulement » un ménage sur trois dispose de deux automobiles.

Cette donnée exprime la dépendance automobile de Surfontaine expliquée partiellement par son éloignement aux différents pôles d'importance, qu'ils soient économiques, financiers, commerciaux ou récréatifs.

A RETENIR :

Caractéristiques du marché de l'emploi :

- **Un nombre d'emplois sur place faible mais grandissant ;**
- **Une population active essentiellement ouvrière ;**
- **Importance de l'économie agricole ;**
- **1/3 des actifs occupés travaillent sur place ;**
- **Un taux d'activité « faible » mais en progression**
- **Un taux de chômage élevé mais en régression ;**
- **Des migrations pendulaires importantes ;**
- **Attraction départementale ;**
- **Dépendance envers l'outil automobile.**

Enjeux :

- **Dynamiser le marché de l'emploi ;**
- **Combattre le chômage**
- **Maintenir l'adéquation entre offre professionnelle et ressource humaine afin de conserver un maximum d'actifs « sur place » ;**
- **Réintroduire une animation commerciale et plus généralement récréative, au sein même du village ;**

6. Equipements publics et milieu associatif

6.1. *Les équipements publics et services communaux*

La commune dispose de :

- **une mairie ;**
- **une église ;**
- **une chapelle ;**
- **deux cimetières** (dont un avec columbarium) de capacités suffisantes ;

Équipements et services

Réalisation : Environnement Conseil

6.2. *Les équipements scolaires*

La commune de Surfontaine appartient au Syndicat intercommunal des écoles regroupées de Parpeville, Pleine Selve, Renansart, Surfontaine et Villers le Sec.

Surfontaine ne dispose d'aucune classe sur son territoire. Pour suivre leur scolarité, les élèves doivent donc se rendre à :

- **Ecole maternelle :** Villers-le-Sec. 3 enfants de Surfontaine sont scolarisés au sein de cette école ;

- **Ecole primaire :** Renansart / Parpeville / Villers-le-Sec. 11 enfants de Surfontaine sont scolarisés au sein de ces écoles.

La cantine de ces écoles se situe à Villers-le-Sec.

- **Collège :** Ribemont ou St Quentin (Condorcet)

- **Lycées :** St Quentin (Condorcet, Jean Bouin, Noël Colard, Pierre de la Ramée) ou Laon**.**

6.3. Le tissu associatif

La commune de Surfontaine compte :

- **Un comité des fêtes ;**

- **Une société de chasse.**

En outre, nombreux sont les habitants du village à se rendre à Ribemont pour pratiquer une activité sportive ou musicale.

6.4. Le tourisme

Trois chemins communaux sont retenus pour inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Aisne :

- Chemin Rural de SERY-LES-MEZIERES à RENANSART ;
- Chemin rural de RENANSART à VILLERS-LE-SEC (pour partie) ;
- Chemin rural dit DE ROMERET.

7. Les réseaux de transport

7.1. Les voies de communication

Le territoire communal se situe au carrefour des voies de circulation suivantes :

- la **Route Départementale 57** (RD) qui assure la jonction entre Renansart au Sud et St Quentin au Nord-Ouest ;

- la **RD 692** qui prend source au centre de Surfontaine et permet de rejoindre Ribemont au Nord ;

- la **RD 69** qui traverse le village de façon transversale et assure la liaison entre Anguilcourt-le-Sart au Sud-Ouest et Villers le Sec au Nord-Est ;

- **La RD 698** qui, entre Renansart au Sud-Ouest et La Ferté-Chevresis à l'Est, dessert le hameau de Fay-le-Noyer.

7.2. Les transports en commun

La ligne régulière de transport en commun « St Quentin-Laon » dessert Surfontaine deux fois par jour (matin et soir). Ce service de transport est assuré par la Régie de Transport de l'Aisne (RTA).

Les élèves du syndicat scolaire ainsi que collégiens et les lycéens bénéficient d'un service de transport géré par le Conseil Général de l'Aisne.

8. Réseaux et gestion des déchets

8.1. Les réseaux

8.1.1. L'alimentation en eau potable

a) Situation actuelle

L'alimentation en eau potable des habitants de Surfontaine est gérée par le **syndicat intercommunal des Eaux de RIBEMONT**.

Le **point de captage d'eau** est situé sur le territoire de **Ribemont**, au lieu-dit « La Vallée Corbeau ». Ce captage fait l'objet de **périmètres de protection** (immédiat, rapproché, éloigné). La protection de ce captage a été déclarée d'**utilité publique** par arrêté préfectoral le 7 février 2002.

L'eau potable est captée dans une **nappe phréatique**, située à une profondeur de 45m, via 3 pompes dont la capacité d'extraction totale est de 330 m^3 par heure (soit 110 m^3 par heure et par pompe). Les eaux sont ensuite redirigées vers le **château d'eau de Pleine Selve**, dont la capacité de stockage est de 300 m3.

Les réseaux d'alimentation d'eau potable ont été créés :

- **En 1926** pour la partie comprise entre le forage et le château d'eau ;
- **Entre 1927 et 1928** pour la partie comprise entre le château d'eau et village.

Un renforcement du réseau a été effectué en 2000. Satisfaisant aujourd'hui, **il n'est pas prévu de consolidation à court terme**.

Consommation annuelle en eau potable - Surfontaine - 2011

Année	Consommation (en m3)
2010	9 010
2009	9 877
2008	10 842
2007	11 775
2006	9 770
2005	10 422

Source : Municipalité

En 2010, la consommation d'eau annuelle était de 9 010 m^3. **Le dispositif actuel satisfait les besoins présents et pourrait satisfaire une augmentation de la population de l'ordre de 30 %**, soit 30 habitants supplémentaires (information communale). Néanmoins, après contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisé par l'Agence Régionale de Santé en juin 2011 pour le centre de Surfontaine, il apparaît que l'eau distribuée est de qualité *« non conforme sur le plan bactériologique, en référence aux exigences de qualité définies par le Code de la Santé Publique. Cependant, l'eau est consommable ».*

b) Situation future

L'extension du village nécessitera impérativement une réflexion nouvelle sur les réseaux d'eau potable, notamment en terme de stockage et de pression.

Compte tenu du projet de développement de la commune, une extension du réseau d'alimentation d'eau est prévue rue du cimetière.

8.1.2. L'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

a) Situation actuelle

<u>Eaux pluviales</u>

Il n'existe pas de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales.

Les eaux de pluie sont collectées par un « fil d'eau » (trottoir et deux drains) puis dirigées vers la mare située au lieu dit « au Château ».

Il n'existe pas de bac décanteur au sein de la commune.

<u>Eaux usées</u>

L'assainissement des eaux usées est individuel sur l'ensemble du territoire communal.

Les eaux usées sont rejetées dans le sol pour infiltration.

b) Situation future

Comme pour l'eau potable, le système d'assainissement devra être mis en adéquation avec le projet de développement souhaité.

8.1.3. Equipements d'incendie et de secours

Le PLU est assujetti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,

- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Cette circulaire précise notamment que :

- Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm2,
- Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m^3 d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.
Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

a) Situation actuelle

La commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, caserne de Ribemont.

L'état de la défense incendie est **satisfaisant dans le centre du village** qui dispose de :

- Une borne d'un débit de 48m^3/h ;
- Une noue dans laquelle de l'eau peut être puisée en cas d'incendie.

A noter également qu'une une réserve d'eau est en cours d'aménagement sur la parcelle « B 597 » dans laquelle les pompiers pourront puiser en cas de besoin.

En revanche, la défense incendie n'est pas assurée pour le Hameau de Fay-le-Noyer qui ne dispose que d'une borne de 45 m^3/h. Néanmoins, le hameau bénéficie de 2 forages privés qui pourraient être sollicités en cas d'incendie.

Il sera nécessaire de mettre en conformité ces poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m^3/h sous 1 bar de pression dynamique.
A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

b) Situation future

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

À court terme, la municipalité envisage d'aménager un étang proche de Surfontaine afin d'y permettre le pompage d'eau par les pompiers et ainsi parfaire la défense incendie du village.

8.2. La gestion des déchets

Par le biais de la Communauté de Communes, Surfontaine adhère au Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne : **Valor'Aisne**.

La gestion des ordures ménagères communales est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise. Le ramassage s'effectue une fois par semaine.

Le ramassage des produits issus du tri sélectif (verre, papier, plastique) est assuré également par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

Le verre est collecté dans un conteneur situé rue Sainte-Barbe, à l'entrée du chemin menant au cimetière. Ce conteneur est vidé de son contenu toutes les deux à trois semaines.

Le papier et le plastique sont ramassés individuellement, toutes les semaines par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

Les gravats sont déposés quant à eux, dans la déchetterie de Ribemont par les habitants. Cette dernière devrait être délocalisée prochainement à Mézières-sur-Oise.

9. Le milieu physique

9.1. *La topographie*

La topographie du territoire communal est orientée de façon **Est-Ouest**. Elle est relativement **« plane »** , oscillant entre :

- **78 m** au hameau de Fay-le-Noyer, situé en fond de vallée Baillot ;
- **121 m** au sein du bourg de Surfontaine, localisé sur le **plateau** dominant les vallées de l'Oise et de la Serre.

Le relief du territoire, peu marqué, présente de faibles contraintes pour le développement urbain de la commune :

Le relief de Surfontaine

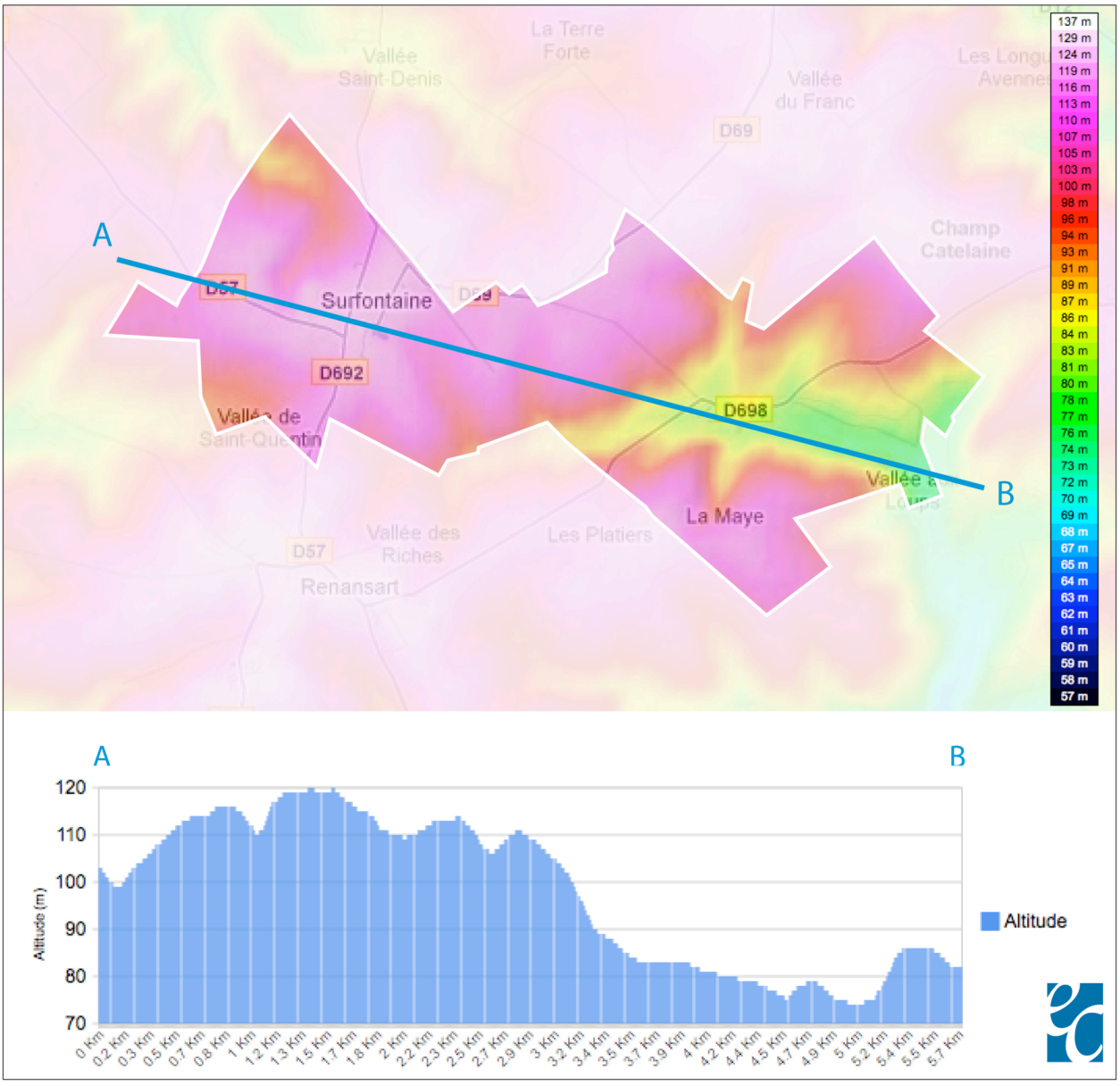

Source : carte-topographique.fr **/ Réalisation** : Environnement Conseil

9.2. La géologie et l'hydrogéologie

9.2.1. La géologie de Surfontaine

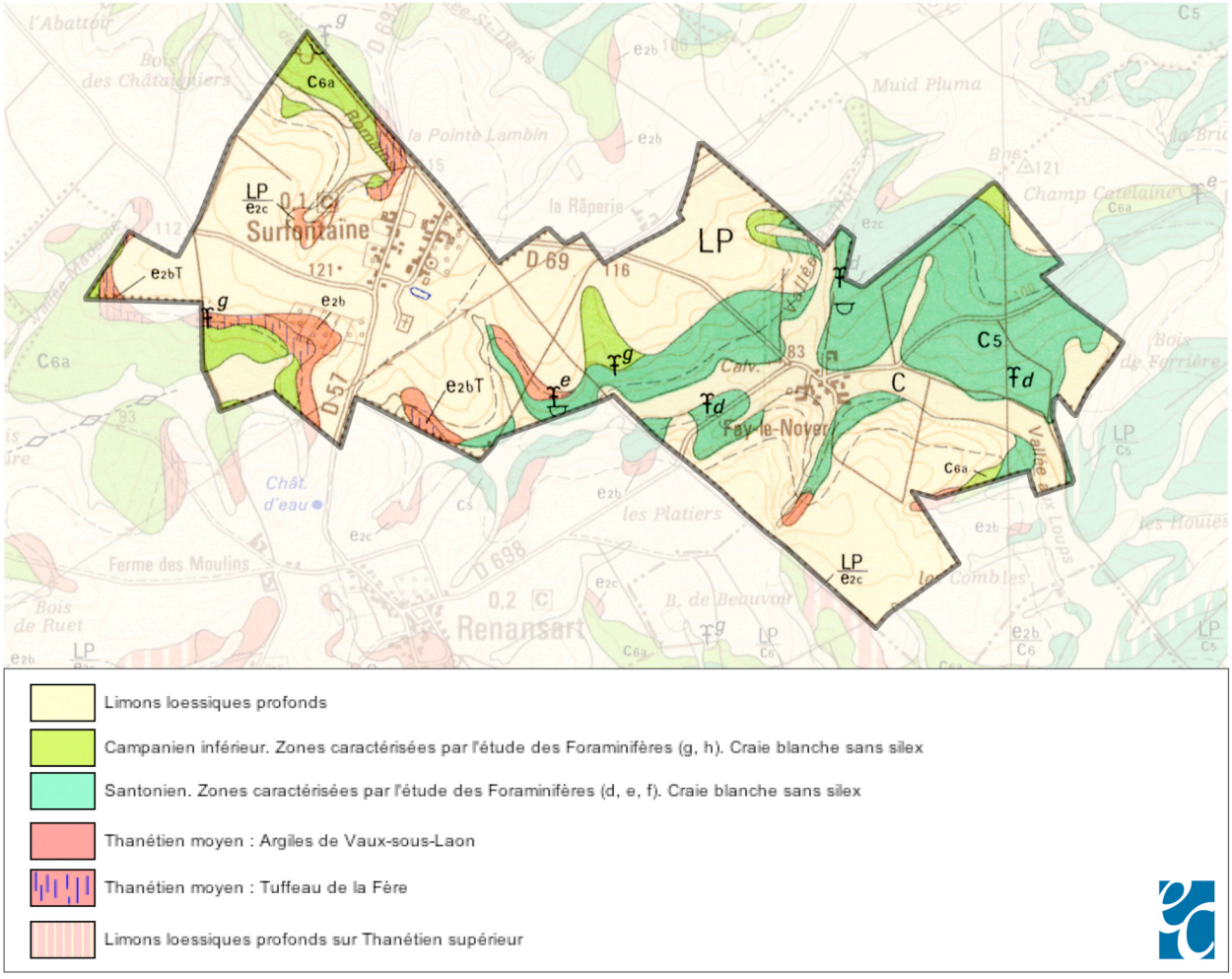

Source : BRGM / **Réalisation** : Environnement Conseil

Le territoire de Surfontaine est situé sur la feuille géologique au 1/50 000ème de Saint-Quentin réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

La carte Saint-Quentin couvre un territoire situé aux confins de la Haute-Picardie et de l'Ile de France (Noyonnais). Il est tout entier compris dans le département de l'Aisne. Il est partagé en deux parties sensiblement de même surface par la large vallée de l'Oise qui coule du Nord-Est vers le Sud-Ouest puis vers le Sud, rivière conséquente qui suit le pendage général des formations mésozoïques et cénozoïques du Bassin de Paris.

En fonction du substrat, on distingue deux grandes régions naturelles :

- Un pays de craie (Picardie), vallonné, généralement recouvert d'épais limons, favorables à une culture intensive, et de quelques placages résiduels et boisés de sables thanétiens;
- Un pays tertiaire (extrémité nord-est du Noyonnais) où dominent les sables et argiles du Paléocène (Thanétien) et de l'Eocène inférieur (Sparnacien), où alternent bois, prairies et cultures.

Si les faciès de la craie sont assez monotones (craie blanche sans silex, parfois phosphatée ou magnésienne), ceux du Thanétien par contre présentent une certaine variété : Tuffeau de la Fère, Argile de Vaux-sous-Laon, Sables de Bracheux, Sables deltaïques, Marnes de Sinceny. Le Sparnacien se présente sous son faciès habituel (argiles et lignite). Le Cuisien est complètement érodé et il ne subsiste que de rares vestiges du Lutétien inférieur sous forme de Pierre à liards silicifiée (Benay, Moy de l'Aisne, ...).

L'étude détaillée des biozones de la craie (C. Monciardini) permet de déceler divers accidents (failles, dômes et cuvettes), le principal d'entre eux étant une faille légèrement incurvée dont le compartiment nord est soulevé (au Nord d'une ligne Saint-Quentin, Sissy, Courjumelles).

L'hydrographie est commandée par la direction varisque NE-SW (Somme, Oise, Péron) et par une orientation est-ouest (Serre et nombreuses vallées sèches). Cette orientation est aussi celle des placages sableux à l'Est de la feuille. Le décapage des limons sur les hauts de versants dans le quart nord résulte probablement du rejeu néotectonique de l'accident mentionné ci-dessus.

Sur le territoire communal, on retrouve successivement les couches géologiques suivantes, selon un axe Ouest-Est :

- **Limons loessiques (LP)**. Ces dépôts, d'origine éolienne ou nivéo-éolienne, couvrent une vaste étendue sur la plaine crayeuse où ils sont bien développés, 6 m environ, exceptionnellement jusqu'à 10 m, notamment dans les régions où le relief est peu accidenté. Leur couverture s'amincit dans la partie méridionale (3 à 5 mètres) où elle surmonte des formations tertiaires. Dans le secteur nord-est de la feuille (rive gauche de l'Oise), leur épaisseur est plus réduite. Ces limons sont décalcifiés sauf en profondeur où le matériau originel apparaît (ergeron calcaire). C'est un limon moyen brun-jaune clair moyennement calcaire. Le $CaC0_3$ est réparti dans toute la masse et dans les pores, plus densément à la partie supérieure : pseudo-mycélium et poupées concrétionnées. On peut distinguer plusieurs niveaux successifs suivant l'importance du dépôt. La couverture la plus récente d'environ 3 à 4m repose sur un niveau plus ancien, d'épaisseur relativement importante, de couleur brun franc au sommet, présentant les caractères d'un ancien sol lessivé. Quelle que soit l'épaisseur des limons sur la craie, leur contact peut se faire soit directement, soit localement avec un paléosol argilo-limoneux, ou une couche peu épaisse d'argile d'altération de la craie, renfermant quelques galets de silex verdis. Le limon peut recouvrir des sables thanétiens; dans ce cas, le limon de contact est enrichi en sable sur un à plusieurs décimètres d'épaisseur. Parmi les minéraux argileux, la montmorillonite prédomine, suivie par l'illite et la kaolinite. Les limons Loessiques constituent la formation géologique la plus fréquente à Surfontaine.

- **Thanétien supérieur (e2c)**. Sables et grès de Bracheux. Bien représentés dans le quart sud-ouest où ils peuvent atteindre 20 m d'épaisseur, ils n'affleurent ailleurs que sous forme de lambeaux sur certaines buttes ou pentes, là où les formations superficielles sont absentes. Ce sont des sables quartzeux, non fossilifères, de couleur gris-ver à vert olive, souvent altérés en surface, plus ou moins glauconieux, légèrement micacés (paillettes de muscovite) et pouvant contenir des grès mamelonnés à la partie supérieure. Ce sont des sables très fins à fins, bien à très bien triés. Les ubiquistes surpassent modérément les minéraux de métamorphisme. Chez ces derniers, la richesse en disthène est caractéristique, parfois les teneurs en andalousite ou en staurotide avoisinent ou surpassent le taux de disthène. Dans la région d'Itancourt (11) et occasionnellement sur le terroir d'Hamégicourt, affleurent des sables plus grossiers associés à des lits d'argile. Ce faciès

rappelle les sables du Quesnoy bien développés dans le Valenciennois et attribués au Landénien continental ;

- **Thanétien moyen** (e2bt). Tuffeau de la Fère et sables très fins (silt). Ce faciès localisé à l'Ouest et au sud d'une ligne Itancourt-Séry-les-Mézières-Achery est bien développé dans le quart sud-ouest de la feuille. C'est un grès friable fin (ferme de Senercy, Travecy) ou un sable quartzeux à noyaux consolidés (Montescourt – Lizerolles), passant latéralement à des sables extrêmement fins silteux, épais de 2, à 3 m et surmontant la craie sénonienne (Ly-Fontaine, Mennessis, Vendeuil, Bernay). Ces sables silteux renferment très peu de minéraux lourds. Ils peuvent contenir de la glauconie. Les minéraux argileux sont uniquement montmorilloniques (Origny-Sainte-Benoîte). Quand les deux formations appartenant au Thanétien moyen existent, l'Argile de Vaux surmonte toujours le Tuffeau de la Fère. Dans le bois de la Tombelle, elles sont enfouies sous 2 à 4 m de sable. Très occasionnellement (Remigny, Ly-Fontaine) la base du Thanétien est constituée par des niveaux sableux deltaïques riches en reste de Poissons (dents et écailles). Le contact avec la craie sénonienne est fréquemment souligné par un lit de silex verdis. Ces silex, allochtones car ils reposent sur une craie dépourvue de silex, se retrouvent épars à la surface des champs lorsque les sables ont disparu.

- **Thanétien moyen** (e2b). Argile de Vaux-sous-Laon. Cette assise se présente sous les deux aspects : soit une argile verdâtre à montmorillonite dominante, soit une argile gris sombre. Ces argiles plus ou moins riches en matière organique, parfois en débris de bois renferment de nombreux spores et pollens et du phytoplancton.

- **Santonien (C5).** Craie Blanche sans silex à Micraster coranguinum. C'est une formation crayeuse typise, roche tendre et gélive, très pure (88 à 95 % de CO_3 Ca) contenant parfois des plaquettes millimétriques de calcite recristallisée, épaisse de 30 à 40 mètres. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs, souvent diaclasés. À la partie supérieure, la craie est toujours finement fragmentée et peut être affectée par des phénomènes de cryoturbation. Les teneurs en magnésie de ces craies sont extrêmement faibles. La coloration et la dureté de ces craies traditionnellement attribuées à leur nature « dolomitique » ont certainement une autre origine. Pour mémoire, les niveaux dolomitiques des calcaires lutétiens ont des taux variant de 100 à 160 $^{o}/_{oo}$;

- **Campanien inférieur (C6a)**. Craie blanche sans silex à Bélemnitelles. L'épaisseur de cette craie est comprise entre 30 et 50 mètres. Elle présente les mêmes caractéristiques que la craie du Santonien.

9.2.2. L'hydrogéologie

La nature des affleurements, celle des échantillons de sondage, et la comparaison des cotes piézométriques fournies par les forages permettent dedistinguer des réservoirs aquifères alimentés directement par les eaux météoriques. Ces systèmes sont :

- **Nappe des sables thanétiens**. Le réservoir formé par les Sables de Bracheux est fragmenté sous forme de buttes jalonnant les lignes de crêtes. Les nappes y sont suspendues, reposant sur des niveaux argileux (Argile de Vaux-sous-Laon, Argile de Clary) ou agglomérés (Tuffeau de la Fère). Les eaux alimentent quelques puits domestiques et des sources de faible débit (source Cunégonde à Urvillers, source de la Fontaine à Marcy : 2 500 l/jour).

- **Nappe de la craie séno-turonienne.** Le réservoir est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Le mur sur lequel repose la nappe est constitué par les dièves du Turonien moyen. Des couches plus marneuses peuvent constituer des réservoirs locaux intermédiaires. La perméabilité de la craie varie de 1 à 100 selon son degré de fissuration surtout entre les plateaux et les vallées. Sous les formations tertiaires, le débit y est encore plus faible : 0,35 m^3/h par mètre de rabattement à Urvillers, plus de 300 m^3/h par mètre de Saint-Quentin. Dans la vallée de l'Oise, on atteint 1 200 m3/h par mètre à Ribemont. Les deux lignes de partage des eaux souterraines entre Somme et Oise d'une part, de l'Oise et de la Serre d'autre part, se superposent sensiblement aux lignes de partage des eaux superficielles sauf la première qui est décalée à partir d'Urvillers vers Essigny-le-Grand et Clastres. La nappe, qui culmine vers 80 mètres, est fortement drainée par les vallées de l'Oise et de la Serre (51 mètres à Travecy) et de la Somme (70 mètres à Saint-Quentin), ainsi que celle du ru de Frières (55 mètres à Liez). C'est une nappe libre, dont le niveau piézométrique peut varier de plus de 5 mètres sous les plateaux et d'un mètre environ dans les grandes vallées. Les vallées sèches peuvent être drainées occasionnellement après des périodes de pluies importantes. Des débits importants sont enregistrés dans les vallées : au total, 60 000 m^3 jour pour l'agglomération de Saint-Quentin où la nappe de la craie ne peut être localement réalimentée par la nappe alluviale. Les hauteurs de rabattement y sont faibles, mais le pompage peut se faire sentir loin en amont, et sous les plateaux il faut rabattre de plusieurs mètres pour obtenir de faibles débits. Les eaux de la craie sont assez dures, du type bicarbonaté calcique avec des concentrations en carbonates, surfates et chlorures normales et un pH neutre.

- **Nappe alluviale.** La nappe alluviale se confond avec celle de la craie dans les zones de forts prélèvements et ses eaux ont des caractéristiques voisines. Signalons enfin qu'il existe une nappe dans les Sables verts albiens, qui est salée, artésienne, mais non exploitée sur le territoire de la feuille.

9.3. L'hydrologie

Le trait dominant du relief est la vallée sèche. Le réseau hydrographique pérenne est très peu développé. Surfontaine n'est traversée par **aucun cours d'eau**.

9.4. Les risques naturels

9.4.1. Les risques majeurs

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne**, la commune de Surfontaine est exposée à un **risque sismique faible** (zone de sismicité niveau 1).

9.4.2. Les aléas

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

a) Retrait et gonflement des argiles

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et

horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
Les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Sont concernés par un aléa faible sur le territoire communal de Surfontaine les secteurs recouverts par des limons loessiques.

Aléa retrait et gonflement des argiles

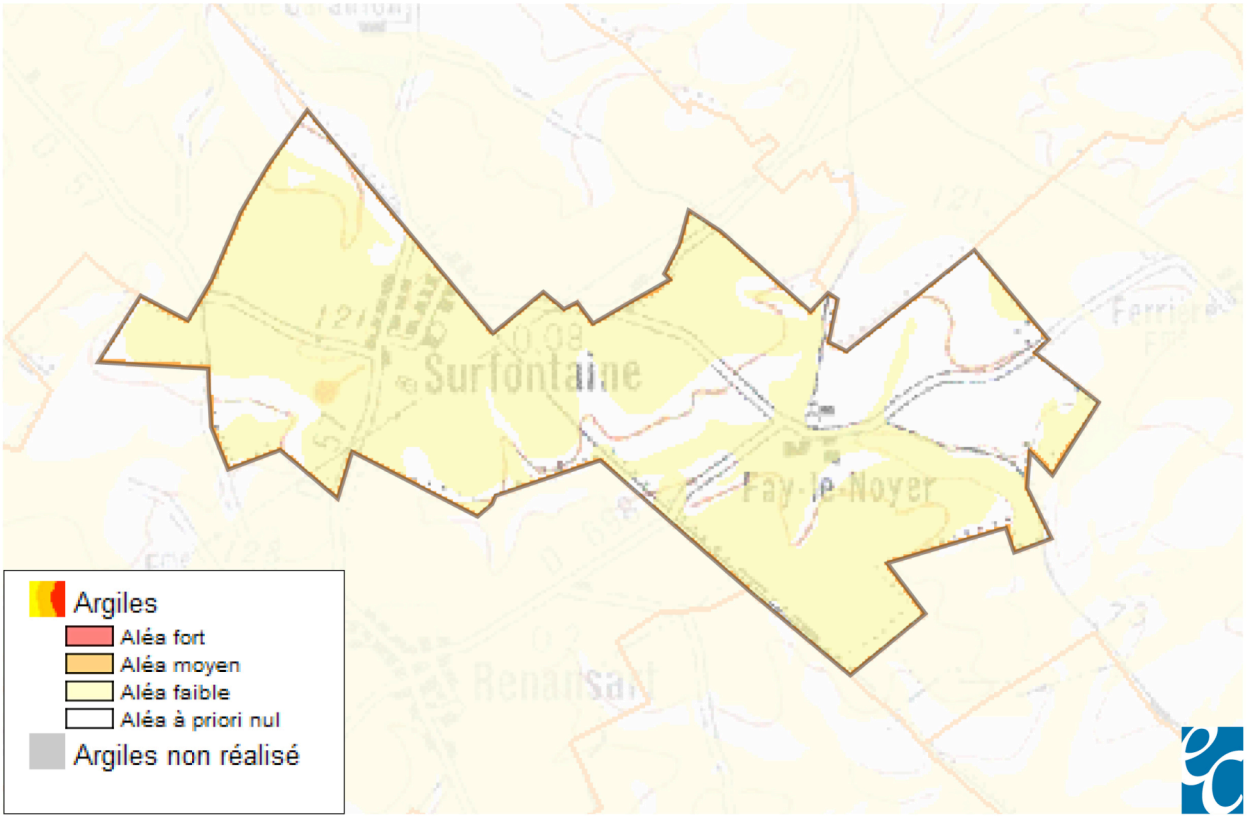

Source : argiles.fr / **Réalisation** : Environnement Conseil

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la carte communale. Leur prise en compte passera par une réflexion sur la gestion de l'urbanisation existante et sur la définition des zones d'extension future.

b) Inondation par remontée de nappes phréatiques

Aléa inondation par remontées de nappes phréatiques

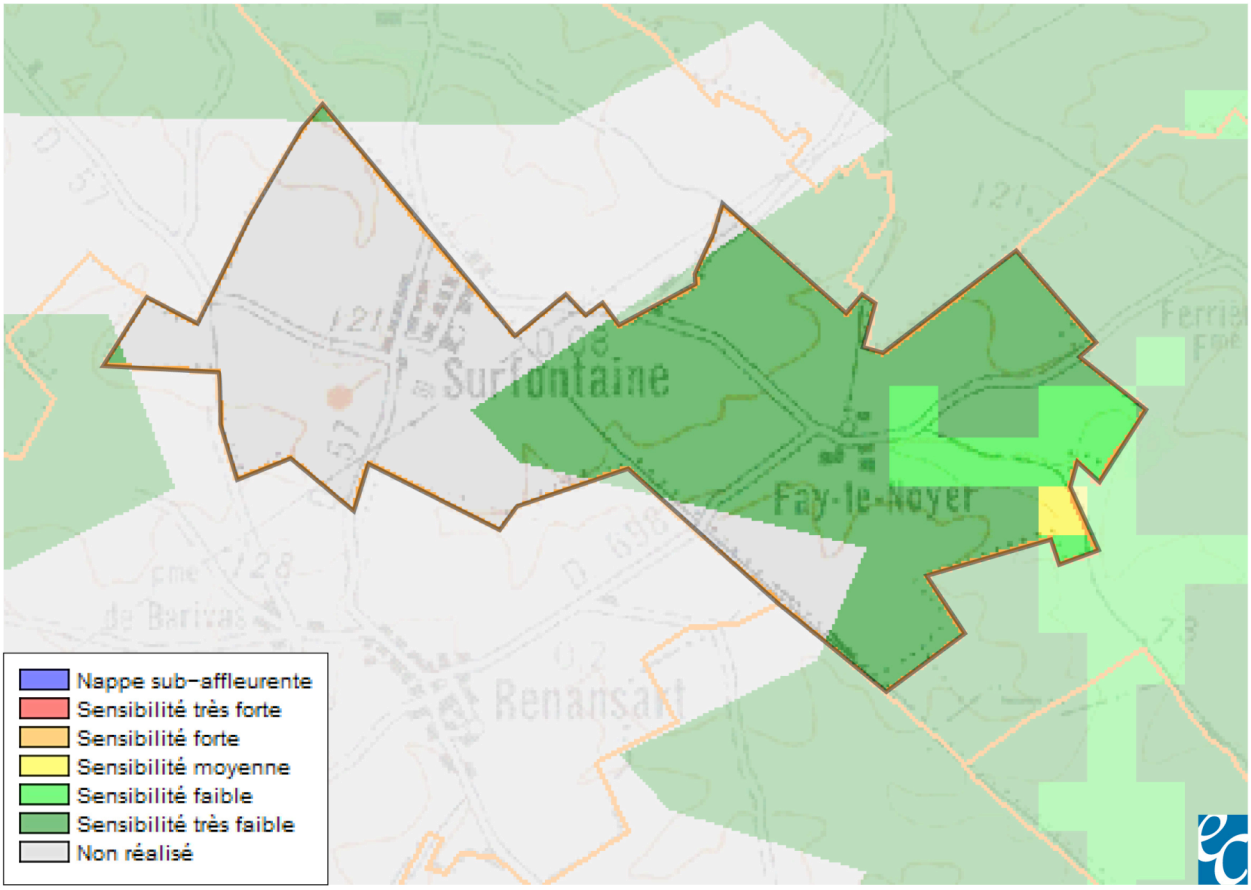

Source : inondationnappes.fr **/ Réalisation** : Environnement Conseil

Le secteur le plus sensible à cet aléa est celui du Hameau de Fay-le-Noyer, présentant une sensibilité variant de « très faible » à « moyenne ».

Un des enjeux de la carte communale sera de ne pas déterminer de zone constructible au sein des secteurs sensibles afin de ne pas transformer cet aléa en risque.

9.4.3. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle[11]

Il a été recensé sur la commune deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Arrêtés de reconnaissance de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 correspond à la tempête qui a touché la France le 25 décembre de la même année.

Localisation des périmètres d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

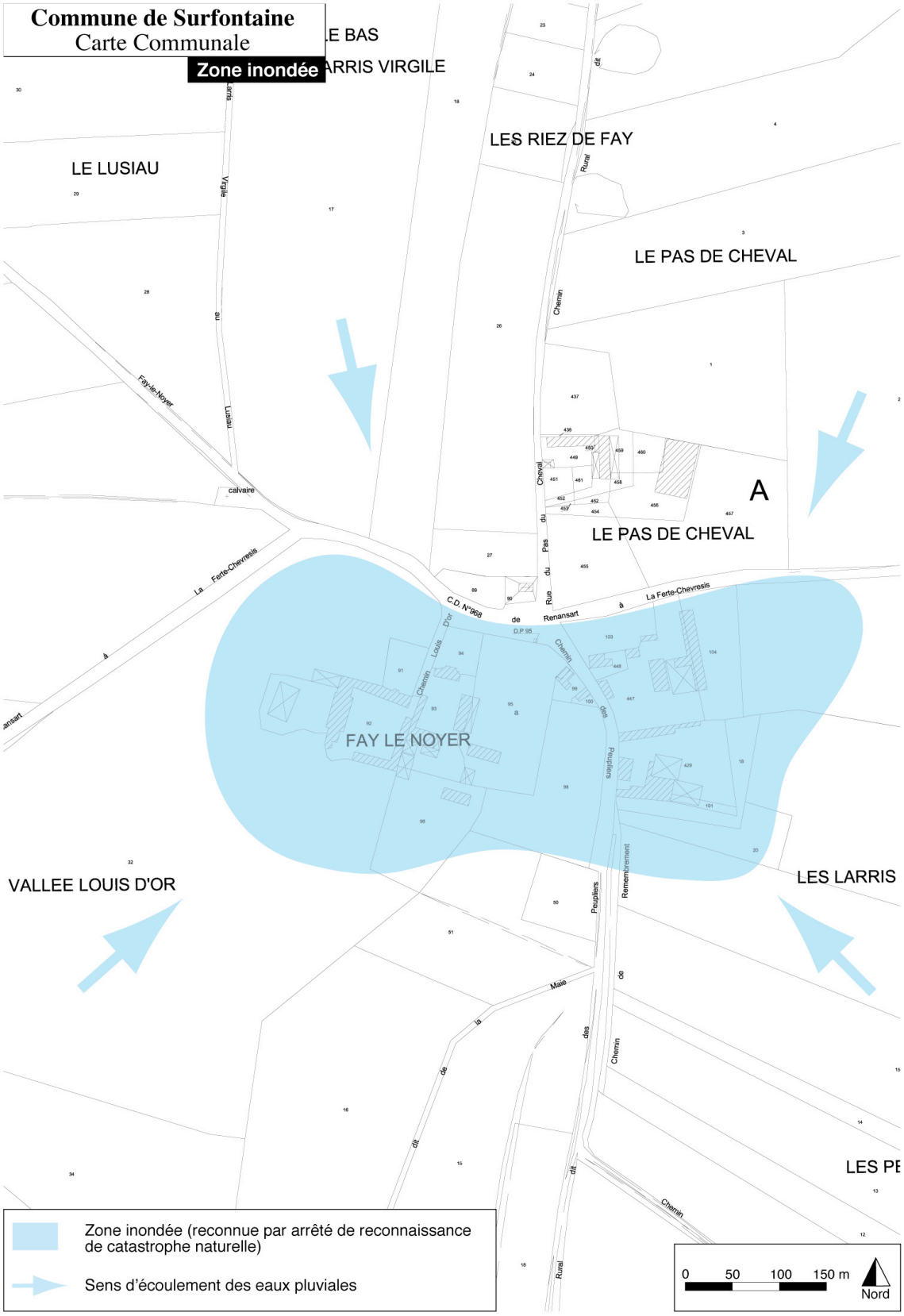

Source : Commune / **Réalisation** : Environnement Conseil

Ces catastrophes naturelles sont toutes survenues au hameau de « Fay-le Noyer », provoquant l'inondation des constructions situées au sud de la Route Départementale 698. Le bourg de Surfontaine n'a jamais fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelles.

Il est à noter que la politique actuelle de l'Etat est d'interdire l'urbanisation des secteurs sur lesquels une catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté préfectoral.

10. Le patrimoine naturel

10.1. Les inventaires scientifiques régionaux et protections réglementaires

Le territoire de la commune de Surfontaine n'est concerné par **aucune** des protections suivantes :

- Natura 2000 ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1I (ZNIEFF 2) ;
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Corridors écologiques potentiels ;
- Biocorridors grande faune ;
- Réserve Naturelle Nationale ;
- Réserve Naturelle Régionale ;
- Arrêté de Protection de Biotope ;
- Site Classé ;
- Site Inscrit ;
- Parc Naturel Régional ;
- Opération Grand Site.

10.2. Les milieux naturels

Les milieux naturels représentent un enjeu important à prendre en compte dans le développement urbain de la commune et l'aménagement du territoire.
La commune de Surfontaine présente à ce titre plusieurs grands types d'espaces permettant d'accueillir une faune et une flore diversifiées : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés ainsi que la vallée et le milieu humide associé.

10.2.1. Le village et ses abords

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre…
Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Lérot, etc. Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle

turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse… Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. …

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles…

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

10.2.2. Les espaces cultivés

Sont ici décris, l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine.

Les labours destinés à la production agricole correspondent à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée d'espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins…).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaisie et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers…).
Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes…). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré, Hibou moyen-duc…

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant, le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les petits boisements résiduels est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

11. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations…) mais aussi environnementales.

L'ensemble du territoire est divisé en deux unités paysagères distinctes :

- **L'espace bâti ;**
- **La plaine agricole ;**

11.1. Les grandes unités paysagères

Selon l'Atlas des Paysages de l'Aisne[13], le territoire de Surfontaine se positionne au sein de l'entité paysagère de « **la Grande plaine agricole**)

L'uniformité du paysage est l'une des caractéristiques de le Grande Plaine Agricole. La topographie assez douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les champs à perte de vue en ont fait un paysage ouvert ponctué par quelques bosquets isolés ou par l'alignement d'arbres qui suivent le tracé d'un cours d'eau. Cette végétation fait office de repère dans le paysage.

Réduire la Grande plaine agricole à un paysage de grande culture serait une erreur et conduirait à fermer les yeux sur les verdoyants paysages de vallées que compte cette entité paysagère. De même, si le paysage d'openfield apparaît comme l'élément fédérateur de la Grande plaine agricole, il est important de souligner l'hétérogénéité de certaines composantes du paysage comme la géomorphologie, l'implantation urbaine, l'architecture ou les dominantes chromatiques. En effet, si dans le Vermandois le relief affirme d'amples ondulations assez régulières, les ourlets s'estompent progressivement à l'approche du Laonnois, le relief se résume alors à des buttes témoins qui sont autant de repères dans la plaine.

L'intérêt de cette grande entité paysagère est négligé en raison de la proximité des terroirs phares de la moitié nord du département : Les collines du Laonnois et la Thiérache.

Les volumes se composent d'une succession de vagues peu prononcées en hauteur mais dont la fréquence peut être assez marquée. A certains points culminants on peur voir des portions de sphères extrêmement aplaties.

La physionomie du paysage et le mode d'implantation de l'infrastructure routière permet une lecture de l'espace à 180°. Le regard à tout loisir de s'échapper vers les horizons champêtres. Les points d'appel les plus significatifs sont les masses sombres des bosquets et les équipements divers (lignes à haute tension ; silos…).

11.2. Les entités paysagères de Surfontaine

[13] *Source : Atlas des Paysages de l'Aisne, CAUE de l'Aisne, 2004.*

11.2.1. Le paysage bâti

Le village de Surfontaine, de structure **linéaire** est regroupé sur la plaine agricole, autour d'une **croisée de chemins**.

Le village est entouré de vastes étendues cultivées qui constituent une coupure agricole entre les unités urbaines. **Îlot minéral**, sa silhouette semble surgir de terre et capte le regard dans cette immensité de champs. L'absence de relief laisse à découvert le bourg qui semble se détacher de la ligne d'horizon. Le traitement des franges est donc fondamental tant du point de vue végétal que bâti.

Le hameau agricole de **Fay-le-Noyer** est quant à lui, fondu dans un **repli du relief**.

La **brique** rappelle que ces volumes droits et anguleux ne doivent leur existence qu'à la terre qu'ils veulent renier en cassant l'horizontalité. De plus, la couleur sombre des briques et des ardoises les camoufle en saison des labours. Quand les champs sont verts, ils surnagent dans le trouble du vent et des halos de chaleur.

Le paysage urbain présente une **semi-opacité** induite par la composition arborée qui ponctue le bourg. Cette présence végétale, diffuse et aléatoire, assure à Sufontaine une insertion paysagère de qualité.

La « rigidité » du cadre est quant à elle perceptible par des limites d'urbanisation franches. Un ordre urbain semble régner. Peu nombreuses sont les constructions diffuses. Les volumes globaux homogènes des réalisations humaines renforcent la compacité de ce cadre. Seuls quelques éléments verticaux viennent déformer la silhouette générale : pylônes, clocher d'église…

Le paysage bâti

Source : Environnement Conseil

Cette unité paysagère est marquée par :

- Un paysage minéral ouvert qui tranche avec la plaine agricole environnante ;
- Une urbanisation linéaire structurée autour de voies de communication rectilignes ;
- Une utilisation fréquente de la brique ;
- Un masque végétal qui participe à l'intégration paysagère des constructions ;

11.2.2. Le paysage de plateau agricole

La nature du sol, combinée aux conditions climatiques, a fait de cette entité une zone favorable au développement de vastes exploitations agricoles. Le parcellaire se découpe en de larges bandes irrégulières qui semblent se juxtaposer à l'infini. L'organisation actuelle résulte d'une volonté de rentabilité, en adaptant les surfaces cultivables aux moyens techniques d'exploitation agricole. L'espace est dépouillé de formes végétales afin d'être orienté au maximum vers l'agriculture. Les paysages de plateau offrent donc une **vision ouverte et sobre**, quasi lunaire. De longues étendues planes, dénuée d'un couvert végétal imposant se multiplient à perte de vue.

Les plantes de **culture** constituent l'essentiel des espèces végétales de la grande plaine. Elles contribuent à créer des paysages, certes très dégagés, mais extrêmement changeants au fil des saisons. Textures et couleurs s'associent au gré du découpage parcellaire. Sous l'effet du vent et des bourrasques, les ondulations des céréales procurent des sensations très fortes, proches de celles que procurent les étendues maritimes. La richesse et l'intensité de l'émotion proviennent plus de la mouvance perpétuelle du ciel et des nuages que de l'épisodique et maigre couverture des terres agricoles.

Quelques masses végétales ponctuelles enrichissent ce paysage très dépouillé et focalisent le regard et donnent des perceptions de rythmes par leurs répétitions ou leurs décalages. Elles se composent de « trains d'arbres et hautes haies » ainsi que d'éléments isolés ponctuant les limites parcellaires et l'horizon. Tout élément venant rompre la rigueur de l'étendue cultivée fait figure de **point de repère** paysager. La végétation éparse, les clochers des églises, les châteaux d'eau permettent un souffle qui enraye la monotonie.

Les arbres encore présents prennent une dimension particulière, parfois insolite. Ils sont en général des **reliquats** de masses plus importantes qu'une exploitation intensive des sols a considérablement réduites. Les remembrements ont conduit au regroupement de terrains et à l'effacement d'une grande part de la trame arborée. Les délimitations sont parfois marquées par des vestiges de haies discontinues et peu développées.

Cette unité paysagère est marquée par :

- de longues étendues aux vues ouvertes et lointaines ;
- une position de « dominant » par rapport aux vallées environnantes ;
- des parcelles agricoles géométriques, de forme rectiligne aux couleurs changeantes selon les saisons.

Le paysage agricole

Source : Environnement Conseil

11.3. Synthèse et enjeux paysagers

Analyse paysagère

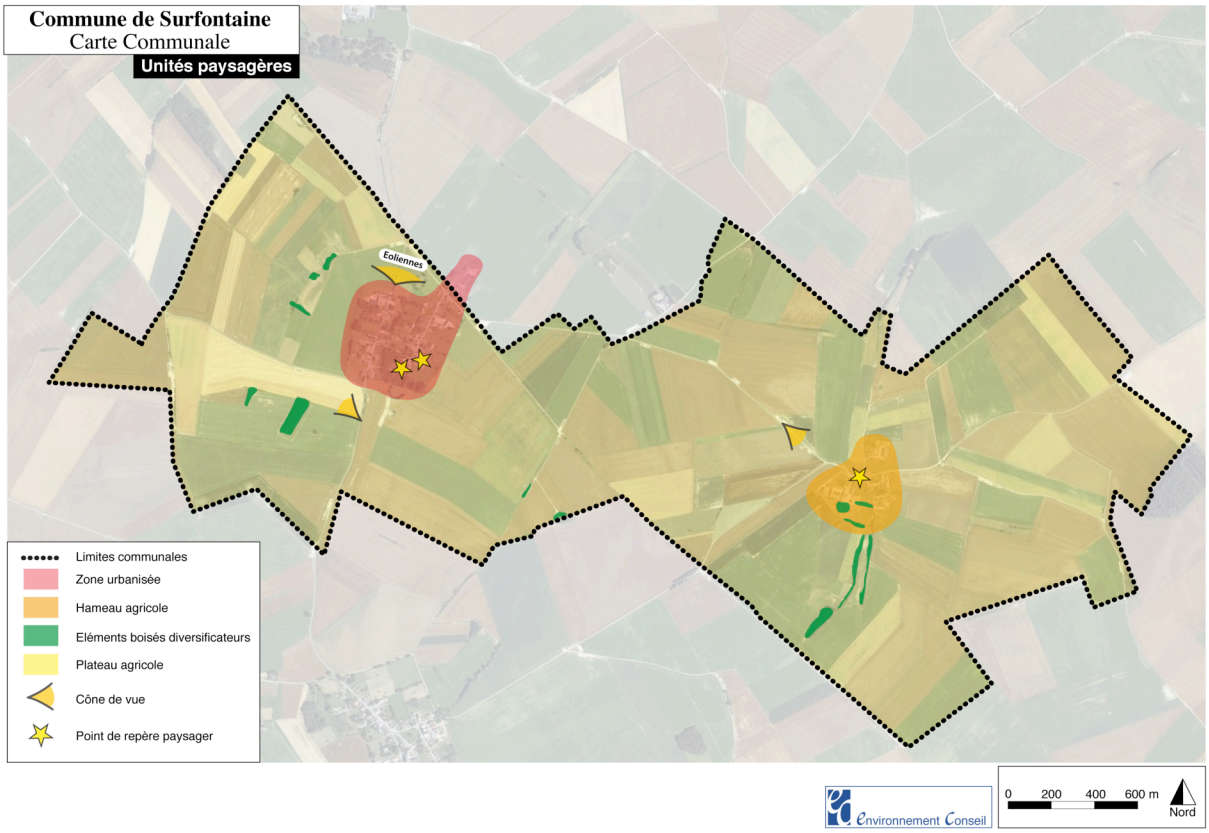

Source : Environnement Conseil

À RETENIR :

Enjeux paysagers :

- **Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères :** Plateau agricole / zone urbanisée
- **Préserver les espaces naturels remarquables et les cônes de vue ;**
- **Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines des bourgs :** tissu urbain dense architecture traditionnelle, l'ambiance mêlant harmonieusement végétal et minéral ;
- **Éviter une diffusion trop importante et désorganisée des constructions sur le territoire ;**
- **Concentrer le développement urbain autour du bourg existant ;**
- **Préserver le hameau agricole de Fay-le-Noyer ;**
- **Porter une attention particulière aux franges urbaines, fortement visibles ;**
- **Maintenir la dissimulation paysagère qui caractérise le village ;**
- **Protéger et multiplier les éléments boisés versificateurs qui ponctuent les espaces ouverts** (haies, boqueteaux)

12. La forme urbaine et le patrimoine bâti

12.1. Typologie urbaine et architecturale

12.1.1. La forme urbaine et l'évolution du bâti

Analyse urbaine

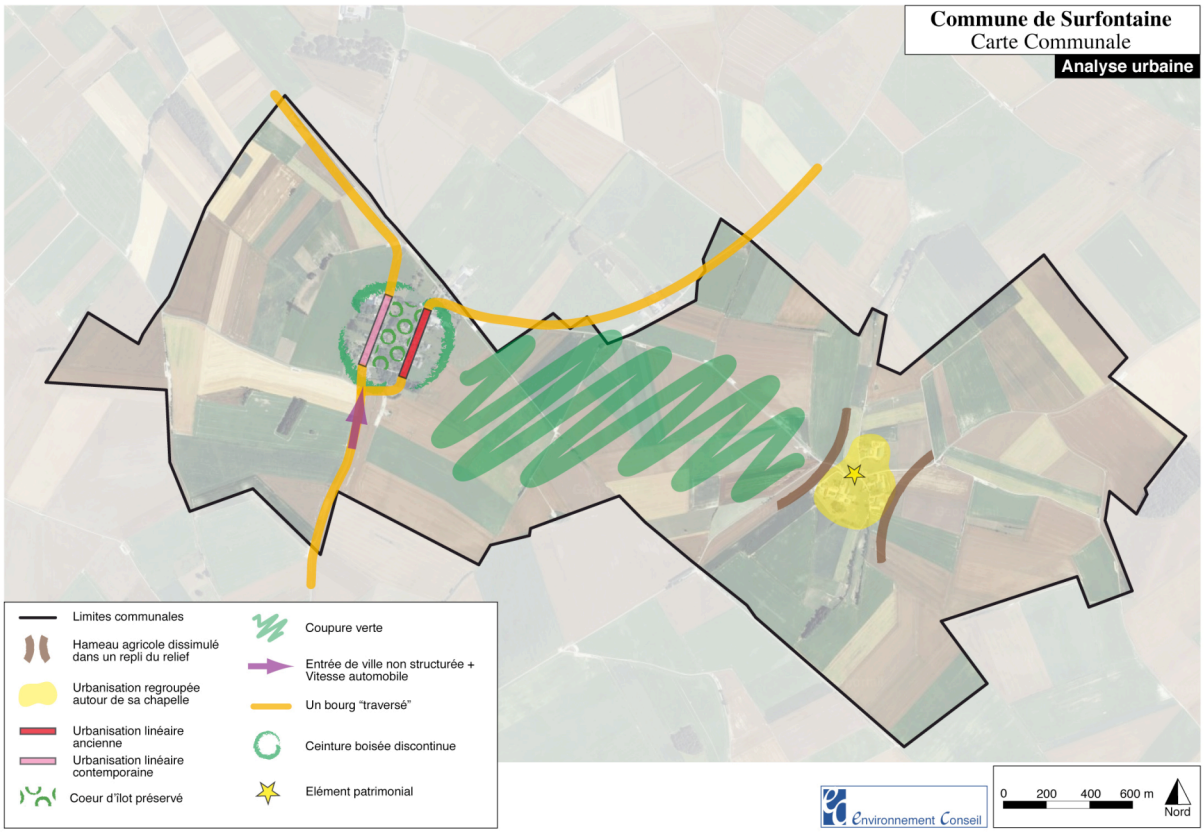

Source : Environnement Conseil

Surfontaine se compose de **deux entités urbaines** très distinctes, Surfontaine et Fay-Le-Noyer.

Bien que formant une seule et même entité administrative, les liens entre Surfontaine et Fay-le-Noyer, sont, en pratique, peu perceptibles. Les deux bourgs semblent se « tourner le dos ». Plusieurs facteurs contribuent à cette perception :

- **Topographique** : Fay-leNoyer est positionné dans un repli du relief, alors que Surfontaine se tient fièrement au milieu du plateau agricole. Une coupure verte agricole les sépare. De plus, **aucune relation visuelle** ne contribue à la solidarité des deux entités ;

- **Fonctionnel :** Fay-le-Noyer n'est que très peu indiqué, comme si le promeneur n'était pas invité à se rendre au sein de ce hameau, jalousement préservé par ses habitants.

Surfontaine présente une urbanisation organisée de façon **longitudinale** (Nord/Sud). L'agglomérat de constructions est assez **aéré**, développé de façon **linéaire** autour de deux voies de communications **parallèles** : la rue de l'église et la rue Sainte Barbe.

La **rue de l'église** constitue le support ancestral au développement urbain. Les premières constructions du bourg se sont édifiées de part et d'autre de cette rue, qui souligne les principaux équipements publics : mairie et église. A noter néanmoins, l'absence de réelle place publique dans le bourg. La **densité** de construction y est **peu élevée**. **L'habitat individuel pur** prédomine.

Les constructions récentes se sont édifiées parallèlement à la rue de l'église, autour de la **rue sainte-barbe**. La **densité** des constructions est également **faible** et le type d'habitat proposé est exclusivement **individuel**. Si l'organisation est également linéaire, les habitations se distinguent toutefois de celles de la rue de l'église : architecture, orientation, nature des matériaux utilisés…

Ces deux « droites parallèles urbanisées » se trouvent séparées par un cœur d'îlot naturel préservé.

Globalement, **le tissu urbain** communal est assez **aéré**, composé d'une multitude de jardins privatifs et de grandes zones vertes en contact direct avec le bourg. Ces espaces naturels, sous forme de « **pas japonais »**, contribuent à la formation d'une véritable **ceinture verte arborée discontinue** dont l'esprit mérite d'être conservé particulièrement dans environnant agricole intensif dénué d'éléments paysagers diversificateurs (haies, bosquets…).

Surfontaine, tenu à l'écart des voies de circulation structurantes (D 57 et D 697), est **dissimulé** dans le paysage. En revanche, la RD57 prolongée par la rue sainte-barbe, forme une ligne droite routière où la prise de vitesse des automobilistes est facilitée, conférant un sentiment d'insécurité en entrée de ville sud du bourg (vitesse).

Le hameau agricole de **Fay-le-Noyer** est séparé de Surfontaine par une vaste étendue cultivée. Blottie dans un repli du relief, l'agglomération semble **regroupée autour de sa chapelle**. Elle n'est trahie que par la couleur **orange** de ses toitures.

Le hameau se caractérise par son **orientation agricole**. Chaque construction est liée à l'exploitation agricole. Les bâtisses sont anciennes, massives et de bonnes factures. **Le hameau mérite de conserver son âme et sa morphologie agricoles.**

12.1.2. Les caractéristiques architecturales

La **partie ancienne** des bourgs est composée de constructions séculaires. Les bâtisses sont massives et de bonne facture. La **brique** est fréquemment utilisée pour leur structure, conférant à ces bourgs une touche de noblesse. Il arrive cependant qu'elle soit utilisée en alternance avec d'autres matériaux (grès, pierre…).
Les volumes proposés sont importants, avec par étage, une hauteur importante sous plafond. Les habitations sont généralement de type **R+1**. Leur longueur est égale à 2 ou 3 fois leur largeur, témoignant de la vocation agricole ancestrale.
Le **front bâti** y est **discontinu.** Les constructions ont traditionnellement pignon sur rue. Le rythme des façades est apporté par ses ouvertures. Les toitures y sont majoritairement à **deux pans relativement pentus** (entre 45 et 60°), couvertes d'**ardoises**. Des décrochements de toitures et des lucarnes sont régulièrement observés, ainsi que quelques fenêtres de toit. La faible hauteur de la façade maçonnée et la forte pente de la toiture confèrent à cette dernière une grande importance

dans la volumétrie générale en composant la moitié de la partie visible depuis la rue. La **rue** est **large** et rectiligne, tout comme les trottoirs qui la bordent.

En arrière des édifices se trouvent régulièrement des espaces dédiés à la pratique d'une activité maraîchère privative (potagers).

La morphologie urbaine du centre bourg, aérée offre de nombreuses **percées visuelles** sur les terres agricoles environnantes.

L'architecture traditionnelle

Source : Environnement Conseil

Les **constructions récentes** se distinguent clairement des habitations anciennes, paraissant parfois moins travaillées. Le parpaing est préféré à la brique. Les **façades** sont **lisses**, recouvertes d'un enduit uniforme et les toitures sont composées de **tuiles mécaniques**. Même si les styles architecturaux sont parfois disparates, les volumes sont globalement homogènes : **R+1**. En fonction du type de bâti, leur hauteur varie sensiblement : rez-de-chaussée de plain-pied avec ou sans combles aménagées ou un rez-de-chaussée surmonté d'un étage (R+1). En revanche, les volumes contemporains semblent **moins spacieux**. Les parcelles sont également plus étroites et les constructions y sont implantées sans véritable logique, souvent en leurs centres. En effet, en comparaison au centre-bourg, les extensions contemporaines semblent moins organisées : sensation de constructions « posées » au milieu des parcelles , rupture du sens de faîtage, du type et de la couleur des toitures (un ou quatre pans).

Généralement, les habitations sont implantées en **retrait du domaine public** et offrent leur façade principale à la rue. En avant, se trouve un espace réservé au stationnement automobile et à l'arrière un espace naturel de détente, régulièrement agrémenté de tables de jardin, de potagers et de vergers. Ces éléments végétaux renforcent l'insertion paysagère des constructions anthropiques.

L'animation et parfois l'incongruité, se fait par les couleurs des enduits, des toitures mais aussi par les encadrements et la nature des clôtures.

L'ensemble présente un développement de type linéaire organisé autour d'une rue principale large et rectiligne.

L'urbanisation de Surfontaine se compose de secteurs aux époques et donc aux procédés de

constructions, différents. Cette **diversité du vocabulaire architectural** et la variété des traditions constructives façonnent l'identité du paysage communal, dont l'ambiance et la cohérence générales sont accentuées par une enveloppe végétale harmonieuse. À noter la présence de quelques ruines dont la reconversion est souhaitée avant tout développement urbain.

L'architecture contemporaine

Source : Environnement Conseil

À RETENIR :

Enjeux urbains :

- **Conserver la vocation agricole de Fay-le-Noyer ;**
- **Accroître la compacité de Surfontaine par le comblement de nombreux vides urbains ;**
- **Éviter une diffusion de l'urbanisation**, particulièrement le long des voies de communication;
- **Maintenir une organisation urbaine parallèle ;**
- **Veiller à la cohérence architecturale de l'ensemble du bourg** ;
- **Conserver la silhouette globale du bourg** (R+1 maximum) ;
- **Maintenir l'aération végétale existante qui ponctue le bourg ;**
- **Garantir l'unité et la compacité du village ;**
- **Conserver des limites urbaines franches ;**
- **Intégrer les constructions nouvelles dans la trame existante ;**
- **Éviter les extensions urbaines en impasse et préférer les bouclages qui permettent une meilleure intégration des nouvelles habitations ;**
- **Rechercher une homogénéité visuelle des espaces publics afin d'offrir une identité à la commune ;**
- **Éviter la multiplication des constructions en « drapeau »,**

12.2. Le patrimoine historique

12.2.1. Le patrimoine architectural

La commune de Surfontaine ne recense pas d'édifices inscrits ou classés Monuments Historiques.

12.2.2. Le patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de Picardie devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.
Par ailleurs, il est rappelé que selon la **loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III,** portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de l'Aisne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

12.3. Les Servitudes d'Utilité Publique

DEUXIEME PARTIE :
LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 :

*** L'article L. 110 :** « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* »

- **L'article L. 121-1** : Les Cartes Communales « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Toujours en vertu de l'article L. 124-2, la Carte Communale délimite ***« les secteurs où les constructions sont autorisées*** (zones U) ***et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à***

l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones N). **»**

Selon l'article R. 124-3, **le ou les documents graphiques** « ***délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*** ».
Ils peuvent également préciser « *qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées* ».
Par ailleurs, « *ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée* ».

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

Dans les communes où une **Carte Communale a été approuvée**, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront **délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.** Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est **définitif.**

Selon l'article R. 124-3, *« Dans les territoires couverts par la carte communale,* ***les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme*** *définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables* ».

2. Les objectifs et orientations retenus

2.1. Conserver la vocation agricole du village

La volonté principale des élus est de conserver la vocation agricole du territoire communal. Ainsi, la délimitation de la zone constructible a été réalisée minutieusement afin de :

- Limiter au maximum l'emprise urbaine sur le monde agricole ;
- Protéger de l'urbanisation les terres à forte valeur agronomique ;
- Autoriser l'implantation et le développement d'exploitations agricoles.

2.2. Privilégier le comblement des vides urbains

En accord avec l'objectif de préservation de l'outil agricole, les élus ont défini délibérément un projet urbain peu consommateur d'espaces naturels. Par ce biais, l'objectif de la municipalité est d'inciter au comblement des quelques vides urbains restants (appelés couramment « dents creuses »).

2.3. Autoriser une extension limitée de l'urbanisation à Surfontaine

Si les élus souhaitent ne pas permettre l'extension urbaine du hameau de Fay-Le-Noyer, ils entendent néanmoins, autoriser un développement urbain raisonné à Surfontaine. Cette décision ambitionne de permettre la construction de quelques nouvelles habitations au sein du village et de combattre les freins au développement urbain rencontrés, à savoir :

- Une rétention foncière importante (estimée à 50%) ;
- Un tissu agricole dense qui soumet à dérogation nombre de parcelles potentiellement urbanisables en cœur de village.

2.4. Maintenir la forme urbaine du village

À travers la définition de leur projet urbain, les élus ont également souhaité conserver la forme urbaine de Surfontaine, caractéristique par son modèle en « droites parallèles ».

2.5. Développer l'urbanisation en accord avec les réseaux

La définition de la zone constructible a été orientée par un facteur déterminant : la « couverture réseaux » de la commune (eau et électricité).
L'objectif de la municipalité est d'optimiser les investissements réalisés ou programmés et ainsi éviter le gaspillage des dépenses publiques.

Réseaux existants et projetés

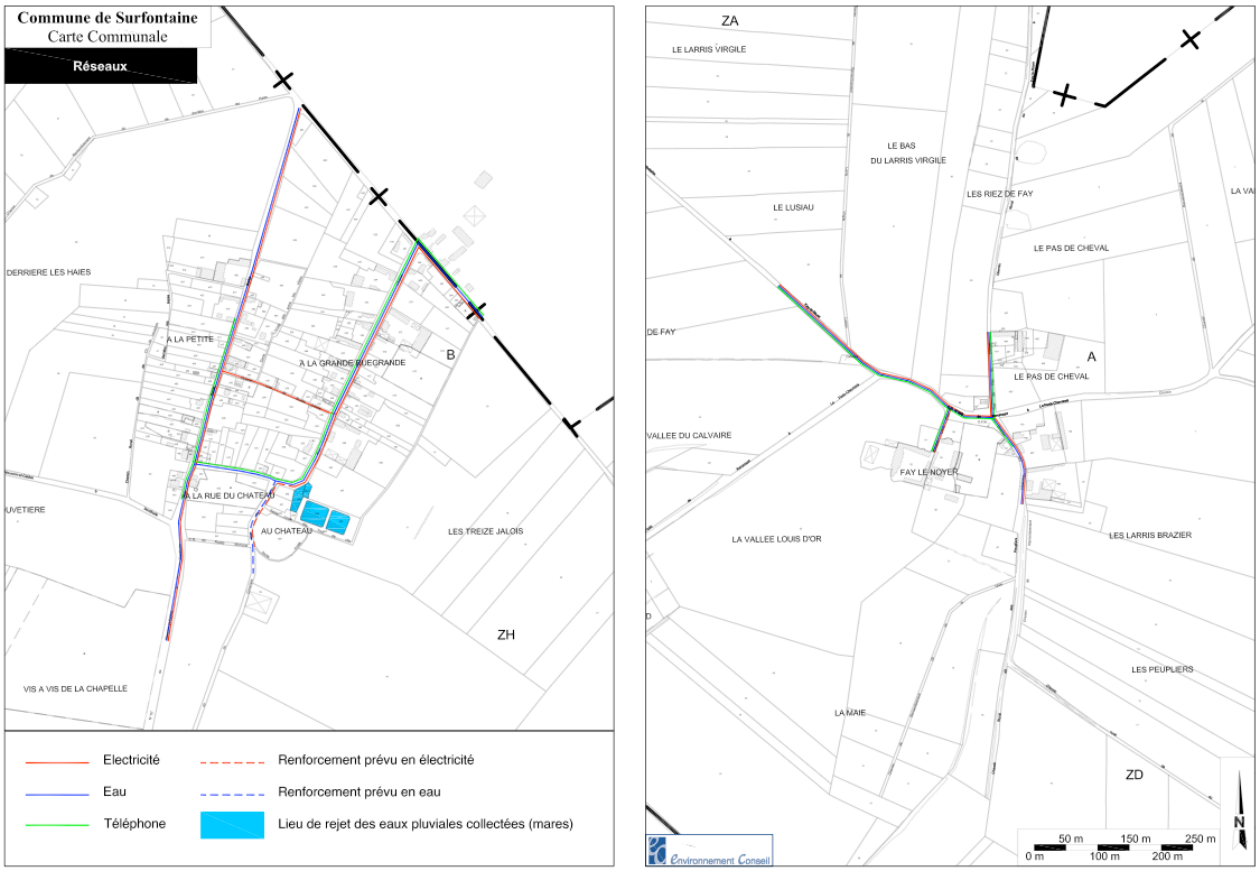

Réalisation : Environnement Conseil

2.6. Intégrer les risques identifiés

- **Les secteurs humides ou inondables**

Les connaissances municipales ont permis de ne pas inscrire en zone constructible :

- Les secteurs reconnus pour l'humidité de leurs sols (bourg de Surfontaine) ;
- Les secteurs soumis au risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et qui ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral (hameau de Fay-le-Noyer).

- **La vitesse automobile**

Face à la dangerosité du virage de la Route Départementale 57, située en entrée sud de la commune, les élus souhaitent encadrer le développement de l'urbanisation. L'objectif poursuivi est celui de ne pas accroître la vulnérabilité à proximité de ce point accidentogène.

L'objectif général de la collectivité est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune en prenant en compte ces grandes orientations.

3. La traduction graphique

3.1. La zone constructible

À travers la délimitation de la zone constructible (C), les élus ont donc souhaité :

- Privilégier le comblement des dents creuses ;
- Optimiser les investissements réalisés en urbanisant en priorité là où les réseaux existent ou sont envisagés ;
- Maintenir la forme urbaine actuelle ;
- Autoriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg de Surfontaine, au lieu dit *« à la rue du Château »* ;

Ainsi, la zone C englobe strictement les Parties Actuellement Urbanisées du village. Seule une « extension urbains » est définie en entrée sud de la commune, au lieu dit « à la rue du château », là où le développement des réseaux d'eau et d'électricités est programmé(cf.carte des réseaux). D'une surface d'environ 6 000 m^2, ce secteur extensif a été inscrit en zone constructible car il est le support d'un **projet de construction** (parcelles AB 685 et 686) **pour lequel un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé** (CUb 002 732 11 Q 0003).

La définition de ce secteur urbanisable a tenu compte de la nature des sols. Ainsi la partie Nord de la zone, n'a pas été inscrite en zone constructible en raison de **l'humidité du sol**. Une coupure humide, participant à la préservation d'une véritable trame bleue, vient donc scinder la zone constructible de la carte communale.

Extension de l'urbanisation

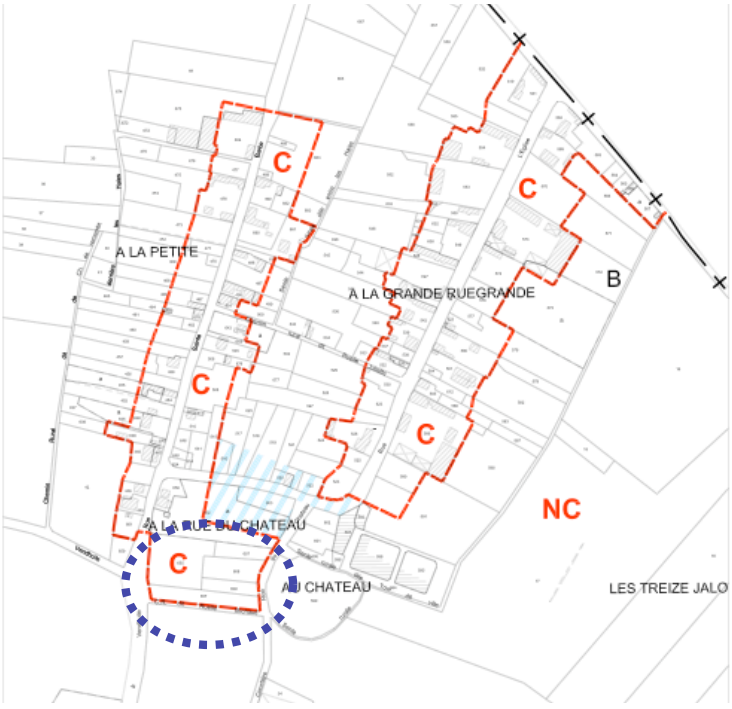

Réalisation : Environnement Conseil

Afin de maintenir la forme urbaine en *« droites parallèles »* et empêcher les constructions en *« second rideau »*, la profondeur de la limite constructible a été fixée à 35 m des axes de

communication à Surfontaine.

Ponctuellement, la zone Constructible observe une profondeur plus importante, notamment lorsqu'une construction existante se situe déjà au-delà de la limite fixée.

A noter que les habitations liées aux exploitations agricoles ont été intégrées en zone constructible afin de permettre leur évolution (extension par exemple) et d'anticiper toute éventuelle reconversion.

- **Rue Sainte Barbe**

En entrée Nord de la Rue « Sainte-Barbe », la parcelle « B663 » a été partiellement inscrite en zone constructible afin de constituer un véritable front urbain qui marquerait clairement l'entrée de ville nord du territoire.

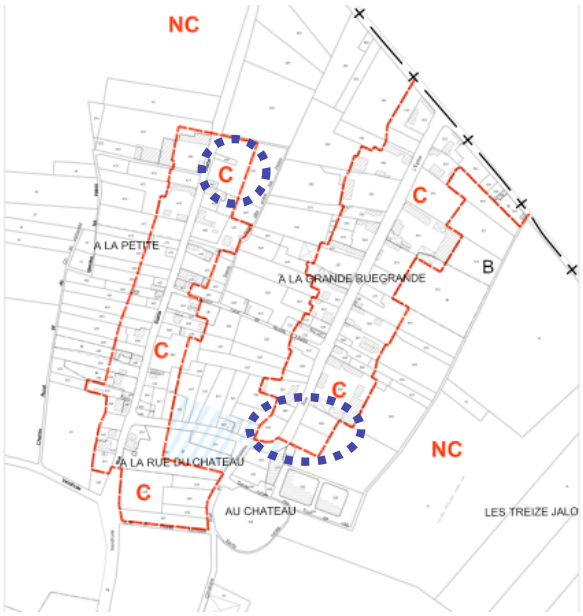

Réalisation : Environnement Conseil

- **Rue de l'Eglise**

4 parcelles ont été inscrites en entrée sud de la rue de l'église, en prolongement direct du bourg et de ses équipements centraux : mairie et église.
Cette nouvelle offre foncière accentue la forme urbaine linéaire que souhaitent préserver les élus.

- **La chaussée romaine**

Au lieu dit *« la chaussée romaine »* le secteur constructible a été porté jusqu'à la dernière construction orientale et ce, afin de :

- tenir compte de la desserte en réseaux ;
- renforcer l'unité urbaine constituée avec les constructions ribemontoises voisines.

Réalisation : Environnement Conseil

- **Bilan**

La zone constructible totale représente **8,5 hectares** soit **environ 1,3%** du ban communal dont :

- **6 ha déjà urbanisés ;**
- **2,5 ha libres et potentiellement constructibles**.

Parcelles libres en zone constructible

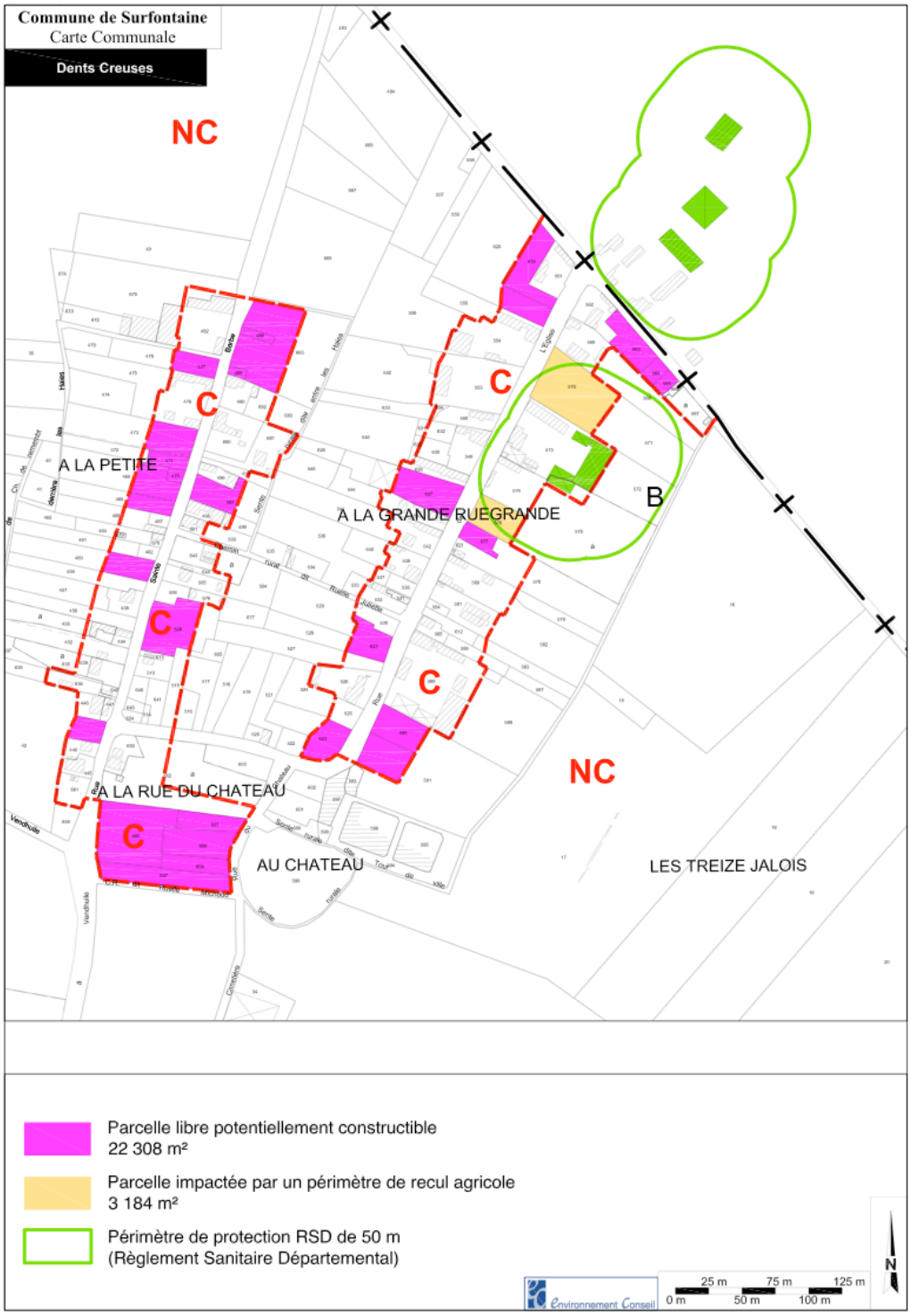

Réalisation : Environnement Conseil

Comme le montre la cartographie précédente, ces 2,5 ha potentiellement constructibles se répartissent de la manière suivante :

- **22 300 m² « immédiatement » constructibles** ;
- **3 200 m²** situés au sein du périmètre de protection de l'exploitation CHOQUENET et donc **soumis à dérogation** (accord de l'exploitant).

Considérant que :

- **Seules les parcelles libres de toute servitude** sont à prendre en compte dans l'estimation du potentiel constructible communal ;
- La surface moyenne des parcelles bâties de Surfontaine est équivalente à **880 m²** (cf. carte page suivante : 37 parcelles urbanisées d'une surface totale de 32 610 m²).

La carte communale de Surfontaine offre au maximum la possibilité de réaliser 25 logements dont :

- 7 constructions au sein de l'extension urbaine souhaitée rue du château ;
- 18 constructions au sein des parties actuellement urbanisées (comblement de dents creuses).

Surface moyenne des parcelles bâties de Surfontaine

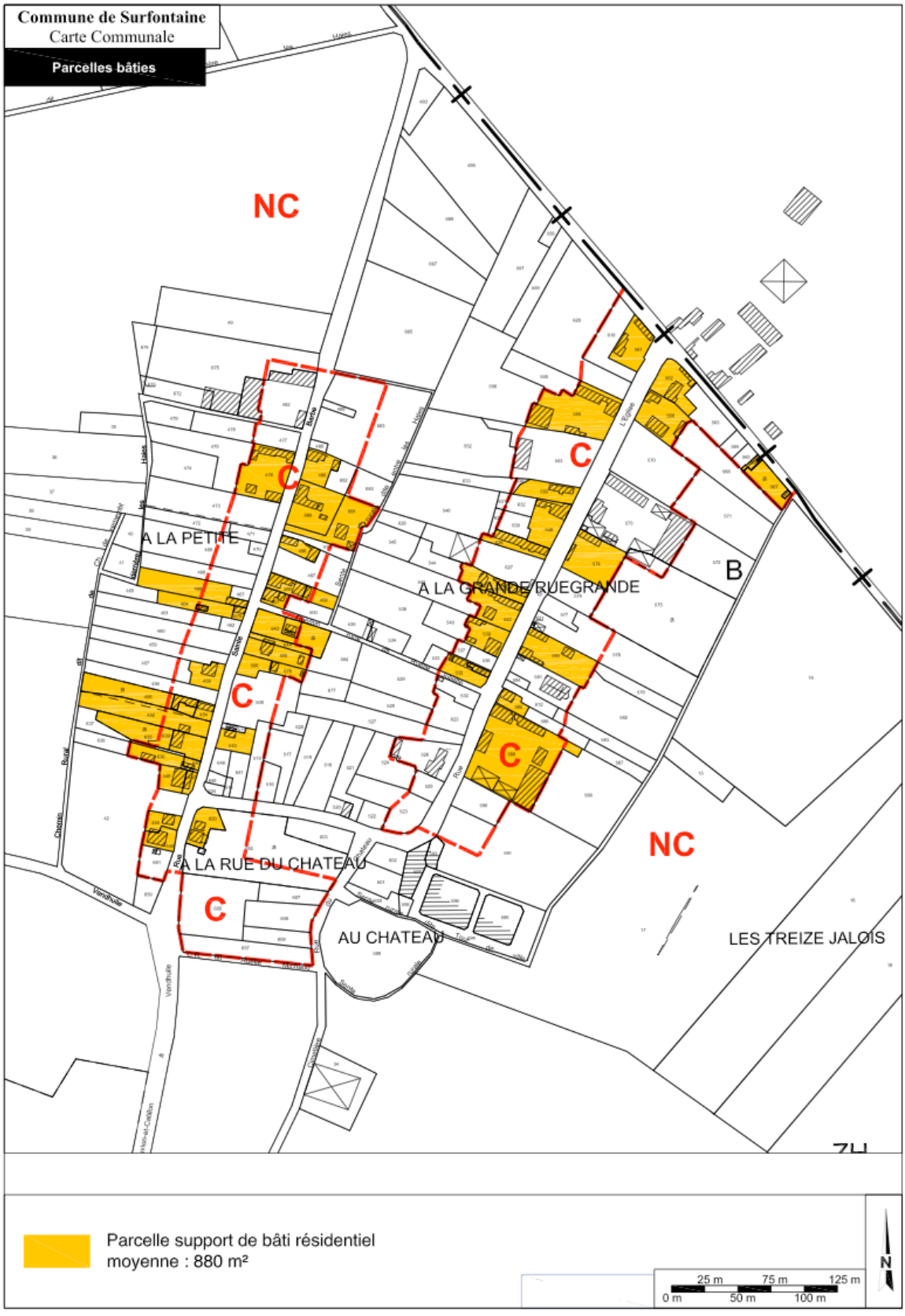

Réalisation : Environnement Conseil

Si l'on considère une absence de rétention foncière et une stabilisation à 3,1 du nombre de personnes par ménage (moyenne du recensement INSEE de 2008), ces 25 logements équivaudraient à l'apport de 77 habitants supplémentaires.

Néanmoins, compte tenu d'un taux de rétention foncière communal élevé (proche de 50%) et d'un probable desserrement des ménages (environ 2,9 personnes par ménage en 2015), le nombre de nouvelles habitations raisonnablement envisageable est proche de **13 constructions** soit un apport de populations de l'ordre de **37 nouveaux habitants**.

La zone urbanisable de la carte communale offre donc un potentiel constructible raisonnable et en adéquation avec :

- **La dynamique démographique enregistrée depuis 1990 (+ 40 habitants) ;**
- **Les réseaux existants.**

3.2. La zone non constructible

La zone non constructible (NC) de la carte communale délimite l'ensemble des terres agricoles et boisées du territoire communal. Elle comprend notamment les bâtiments d'activités situés en retrait de la zone urbaine. En revanche, comme signalé précédemment, les habitations du bourg des Surfontaine liées aux exploitations agricoles sont situées en zone Constructible pour permettre leur évolution (extension, changement de destination…).

Pour rappel, il est autorisé en zone NC : « *l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* » (R*124-3 du code de l'Urbanisme).

- **Rue Sainte Barbe**

Malgré la présence de réseaux, la **partie Nord** e la rue Sainte-Barbe n'a pas été inscrite en zone constructible pour deux raisons essentielles :

- Grande proximité avec une exploitation agricole ;
- Position hors des Parties Actuellement Urbanisées ;

À signaler que toutes les autres parcelles desservies du bourg ont été classées, au moins partiellement, en zone constructible.

En **entrée Sud** de la rue Sainte Barbe, la parcelle « B 659 » n'a pas été inscrite en zone constructible pour des raisons de sécurité. Enregistrant annuellement deux accidents au carrefour des RD 57 et 692, les élus ont souhaité tenir à distance respectable les habitations et *a fortiori* la population, de ce point accidentogène.

Réalisation : Environnement Conseil

L'entrée sud de la **rue de l'église** est également située en zone non constructible pour deux raisons :

- Absence d'électricité ;
- Humidité du sol.

Un secteur inconstructible a été délimité entre les rues Sainte Barbe et la rue de l'église afin de :

- Maintenir la forme urbaine parallèle ;
- Conserver un cœur d'îlot naturel ;
- Éviter les constructions en second rideau.

Les terrains ouest de la chaussée romaine, non desservis en réseaux, ont également été classés en zone non constructible. L'urbanisation du secteur aurait mis en péril la forme urbaine du bourg et aurait participé à la propagation des constructions le long des voies de communication.

Réalisation : Environnement Conseil

Les élus n'ont pas souhaité inscrire le hameau de Fay-le-Noyer en zone constructible afin notamment de **maintenir son caractère et sa vocation agricoles**.
La définition d'une zone constructible dans ce hameau agricole aurait permis l'introduction de « tiers » pouvant à terme, engendrer des conflits d'usage et donc nuire au bon fonctionnement des exploitations présentes. De plus, compte-tenu de la « densité agricole » du site, la définition d'une zone constructible aurait été inopportune car impactée par de multiples périmètres de recul inconstructibles (cf.carte p32).

De plus, le secteur est soumis à un **risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales** (2 catastrophes naturelles reconnues par arrêté préfectoral sur le hameau. Cf. p 52 et 53). En conséquence et raisonnablement, les élus n'ont pas souhaité soumettre de nouvelles habitations et donc de nouveaux habitants, a un tel risque.

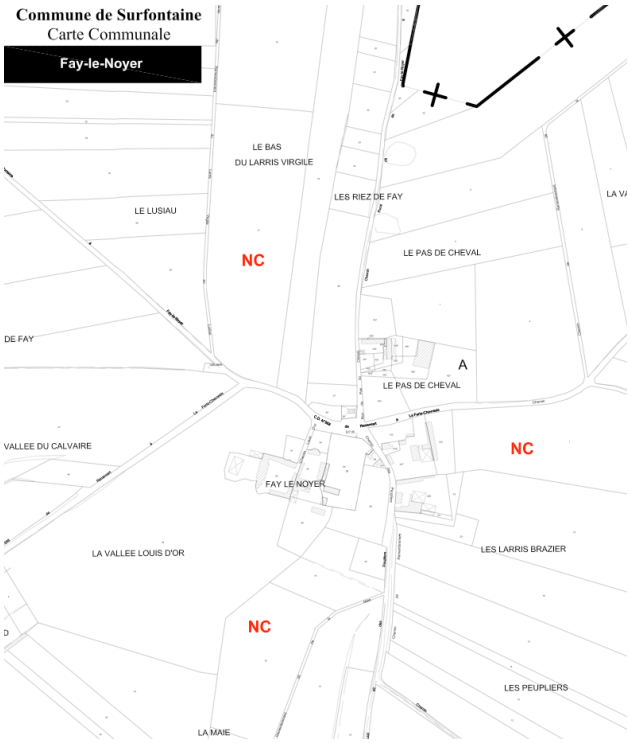

Réalisation : Environnement Conseil

La zone Non constructible représente plus de 98% du territoire communal soit 630 hectares.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface naturelle	Définition d'une stratégie de développement
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Offre d'un potentiel urbanisable raisonné et cohérent
	Incitation au comblement des vides urbains
	Optimisation des dépenses publiques : constructions là où les réseaux sont présents ou en cours d'aménagement.
	Intégration d'un projet de construction
	Pas d'impact sur les terres cultivées, sur les zones naturelles remarquables et sur les paysages
	Peu d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles
	Prise en compte de l'humidité des sols
	Prise en compte du risque de ruissellement des eaux pluviales

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Même si le développement urbain est fortement limité à Surfontaine, il apparaît néanmoins important d'intégrer tout nouvel édifice dans le paysage urbain existant. Pour cela, des efforts d'intégration paysagère devront être réalisés, particulièrement pour les constructions situées sur les franges urbaines et donc fortement visibles de l'extérieur du bourg.
Cette intégration paysagère passera par un accompagnement végétal des constructions sur leur bordures extérieures. La plantation d'espèces locales sera à privilégier.

Par ailleurs, pour une insertion paysagère qualitative, le style même des constructions (forme, hauteur, matériaux, couleurs…), mais aussi le positionnement ou encore l'orientation, seront des éléments à encadrer particulièrement.

À souligner qu'en dehors des parties urbanisées, l'ensemble du territoire communal est classé en zone non constructible. Ce classement préserve le paysage de toute nouvelle construction autre qu'agricole ou liée à l'exploitation de ressources naturelles qui, en fonction de la nature des constructions, feront l'objet d'autres obligations réglementaires notamment en matière d'insertion paysagère.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni milieu naturel remarquable. Elle n'impacte pas non plus sur les milieux potentiellement humides.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.